

**Direction de l'expertise et du développement
des infrastructures de l'enseignement supérieur
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
1060, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Aile Jacques-Parizeau, 3^e étage
Québec (Québec) G1R 5E6
Tél. : 418 644-2525**

**ISBN 978-2-550-81636-2 (version imprimée)
ISBN 978-2-550-81637-9 (version PDF)**

**ISSN 1718-326X (version imprimée)
ISSN 1718-3278 (version PDF)**

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2018

AVANT-PROPOS

Le présent document est structuré en deux sections : le Plan quinquennal des investissements universitaires 2018-2023 incluant les règles budgétaires qui sont composées des annexes D et E et le cadre de référence (incluant les tableaux de répartition des allocations) utilisé pour le calcul des enveloppes inscrites au Plan quinquennal.

SECTION 1

PLAN QUINQUENNAL DES INVESTISSEMENTS UNIVERSITAIRES 2018-2023

Le Plan quinquennal des investissements universitaires (PQIU) pour la période du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2023 est élaboré conformément à la Loi sur les investissements universitaires (chapitre I 17).

SECTION 2

CADRE DE RÉFÉRENCE

Le cadre de référence présente les lignes directrices de l'élaboration du Plan quinquennal des investissements universitaires, conformément au cadre normatif adopté par le comité conjoint MELS-CREPUQ en 2003*, autorisé par le Conseil du trésor le 6 avril 2004 et révisé les 28 mars 2006, 20 mars 2007, 25 novembre 2008 et 7 juillet 2011.

Les paramètres, les formules de calcul et les données de base utilisés pour la répartition par établissement des enveloppes autorisées sont présentés dans les tableaux qui accompagnent le cadre de référence.

* Le cadre normatif est constitué des deux documents suivants :

- *Cadre normatif des investissements universitaires, Partie 1 : Normes d'espace*, juillet 2011.
- *Cadre normatif des investissements universitaires, Partie 2 : Normes de coût et enveloppes annuelles*, novembre 2008.

Il peut être consulté sur le site Internet du Ministère à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.qc.ca/universites/professeurs-et-personnel-duniversite/infrastructures/plan-quinquennal-dinvestissements>.

SECTION 1

PLAN QUINQUENNAL DES INVESTISSEMENTS UNIVERSITAIRES 2018-2023

Annexe A

Plan quinquennal des investissements universitaires 2018-2023

Maintien de l'offre de services

Maintien des actifs

Résorption du déficit de maintien des actifs

Remplacement

Provision

Études des projets

Ressources informationnelles

Bonification de l'offre de services

Amélioration – Nouvelles initiatives et continuité

Ajout – Nouvelles initiatives et continuité

Études de projets

Ressources informationnelles

Annexe B

Plan quinquennal des investissements universitaires 2018-2023

Répartition des enveloppes normalisées pour le parc immobilier pour l'année 2018-2019

Certaines superficies des projets des universités n'ayant pas été subventionnés en vertu de la Loi sur les investissements universitaires peuvent faire l'objet d'une inscription au PQIU, aux fins de financement pour le maintien des actifs immobiliers ainsi que pour le fonctionnement.

Les projets inscrits au PQIU 2018-2023 sont indiqués plus bas dans cette annexe.

Annexe C

Plan quinquennal des investissements universitaires 2018-2023

Répartition de l'enveloppe autorisée pour le développement des systèmes d'information, de l'enveloppe autorisée pour la résorption du déficit de maintien des actifs et de l'enveloppe pour la rénovation des espaces patrimoniaux pour l'année 2018-2019

Annexe D

Plan quinquennal des investissements universitaires 2018-2023

Annexe E

Normes d'investissements universitaires pour l'année 2018-2019 :

E-001 – Travaux de réaménagement;

E-002 – Travaux de rénovation;

E-003 – Travaux de réfection majeure;

E-004 – Correction des allocations normalisées en maintien des actifs;

E-005 – Résorption du déficit de maintien des actifs;

E-006 – Développement de systèmes informatiques;

E-007 – Amélioration de la performance énergétique;

E-008 – Utilisation sous certaines conditions d'un montant n'excédant pas 45 % des allocations annuelles de maintien des actifs (réaménagement, rénovation, rattrapage et correction des allocations normalisées) aux fins d'acquisition de mobilier, d'appareillage, d'outillage, de ressources en technologie de l'information et de ressources en soutien aux bibliothèques;

E-009 – Allocations spécifiques – Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes;

E-010-Travaux de rénovation des espaces patrimoniaux.

PLAN QUINQUENNAL DES INVESTISSEMENTS UNIVERSITAIRES 2018-2023
(en milliers de dollars)

ENVELOPPES	ANNONCES ANTÉRIEURES À 2018-2019 ⁽¹⁾	ANNONCES 2018-2019 ⁽²⁾	INVESTISSEMENTS 2018-2023 ⁽³⁾					
			2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	PLAN 2018-2023
1. MAINTIEN DE L'OFFRE DE SERVICES								
1.1. MAINTIEN D'ACTIFS ^{(4) et (5)}	N/A	195 689,0	169 360,3	181 628,3	213 292,0	195 975,9	205 158,3	965 414,8
Nouvelles initiatives								
1.1.1. École de technologie supérieure - Travaux préliminaires au Complexe Dow	N/A	10 000,0	5 400,0	4 600,0	-	-	-	10 000,0
1.1.2. Université du Québec à Chicoutimi - Conversion de la source d'alimentation en énergie du campus	N/A	2 000,0	2 000,0	-	-	-	-	2 000,0
Continuités								
1.1.3. Université de Montréal - Rehaussement de la capacité des infrastructures électriques du site de la Montagne	5 000,0	N/A	5 000,0	-	-	-	-	5 000,0
1.1.4. Université Bishop's - Rénovation du Pavillon Hamilton	3 000,0	N/A	3 000,0	-	-	-	-	3 000,0
1.1.5. Université McGill - Projets d'accessibilité universelle	4 000,0	N/A	4 000,0	-	-	-	-	4 000,0
1.1.6. École Polytechnique de Montréal - Réaménagement et rénovation du secteur des salles de cours au pavillon principal (phase 2)	3 000,0	N/A	-	3 000,0	-	-	-	3 000,0
1.1.7. Université du Québec à Montréal - Rehaussement de la capacité des infrastructures électromécaniques au Pavillon Judith-Jasmin	7 000,0	N/A	-	7 000,0	-	-	-	7 000,0
SOUS-TOTAL 1.1 - MAINTIEN DE L'OFFRE DE SERVICES - MAINTIEN D'ACTIFS	22 000,0	207 689,0	188 760,3	196 228,3	213 292,0	195 975,9	205 158,3	999 414,8
1.2. RÉSORPTION DU DÉFICIT DE MAINTIEN D'ACTIFS								
1.2.1. ALLOCATIONS NORMALISÉES ⁽⁶⁾	N/A	86 800,0	79 287,2	85 601,8	87 835,6	81 471,3	76 401,9	410 597,8
Continuités								
1.2.2. Université McGill - Restauration de l'enveloppe du pavillon de la bibliothèque McDonald-Stewart	26 200,0	N/A	11 000,0	9 385,0	-	-	-	20 385,0
1.2.3. Université du Québec à Montréal - Restauration du Clocher de l'Église-de-Saint-Jacques du Pavillon Judith-Jasmin	11 300,0	2 600,0	6 340,0	3 100,0	-	-	-	9 440,0
SOUS-TOTAL 1.2 - MAINTIEN DE L'OFFRE DE SERVICES - RÉSORPTION DU DÉFICIT DE MAINTIEN D'ACTIFS	37 500,0	89 400,0	96 627,2	98 086,8	87 835,6	81 471,3	76 401,9	440 422,8
1.3. REMPLACEMENT								
Continuité								
1.3.1. Fonds de recherche du Québec - Nature et technologies (FRQNT)	N/A	2 170,0	2 960,0	2 750,0	2 700,0	2 475,0	2 443,1	13 328,1
1.3.2. École Polytechnique de Montréal - Réaménagement et rénovation du secteur des salles de cours au pavillon principal (phase 1)	3 000,0	N/A	1 400,0	1 000,0	-	-	-	2 400,0
1.3.3. Mobilier, appareillage, outillage et équipements des technologies de l'information et des communications (phase 3)	3 750,0	1 250,0	1 915,1	1 827,8	2 000,0	1 229,0	528,2	7 500,0
SOUS-TOTAL 1.3 - MAINTIEN DE L'OFFRE DE SERVICES - REMPLACEMENT	6 750,0	3 420,0	6 275,1	5 577,8	4 700,0	3 704,0	2 971,3	23 228,1

PLAN QUINQUENNAL DES INVESTISSEMENTS UNIVERSITAIRES 2018-2023
(en milliers de dollars)

ENVELOPPES	ANNONCES ANTÉRIEURES À 2018-2019 ⁽¹⁾	ANNONCES 2018-2019 ⁽²⁾	INVESTISSEMENTS 2018-2023 ⁽³⁾						
			2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	PLAN 2018-2023	
1.4. PROVISION									
Continuité									
1.4.1. Université McGill - Mise à l'étude du projet de réfection du Pavillon Strathcona	100,0	N/A	-	-	100,0	-	-	-	100,0
SOUS-TOTAL 1.4 - MAINTIEN DE L'OFFRE DE SERVICES - PROVISION	100,0	-	-	-	100,0	-	-	-	100,0
1.5. ÉTUDE DE PROJET									
1.5.1. Université de Montréal - Provision pour la mise à l'étude du projet de réaménagement des espaces libérés sur le site de la Montagne	1 700,0	N/A	850,0	-	-	-	-	-	850,0
SOUS-TOTAL 1.5 - MAINTIEN DE L'OFFRE DE SERVICES - ÉTUDE DE PROJET	1 700,0	-	850,0	-	-	-	-	-	850,0
1.6. RESSOURCES INFORMATIONNELLES (RI)									
1.6.1. Ressources informationnelles	N/A	14 000,0	14 767,0	14 667,0	14 667,0	14 338,2	14 083,9	14 083,9	72 523,1
SOUS-TOTAL 1.6 - MAINTIEN DE L'OFFRE DE SERVICES - RI	-	14 000,0	14 767,0	14 667,0	14 667,0	14 338,2	14 083,9	14 083,9	72 523,1
Total - MAINTIEN DE L'OFFRE DE SERVICES - EXCLUANT RI	68 050,0	300 509,0	292 512,5	299 892,9	305 927,6	281 151,2	284 531,4	284 531,4	1 464 015,7
Total - MAINTIEN DE L'OFFRE DE SERVICES - RI	-	14 000,0	14 767,0	14 667,0	14 667,0	14 338,2	14 083,9	14 083,9	72 523,1
Total 1 - MAINTIEN DE L'OFFRE DE SERVICES - INCLUANT RI	68 050,0	314 509,0	307 279,5	314 559,9	320 594,6	295 489,4	298 615,3	298 615,3	1 536 538,8

PLAN QUINQUENNAL DES INVESTISSEMENTS UNIVERSITAIRES 2018-2023
(en milliers de dollars)

ENVELOPPES	ANNONCES ANTÉRIEURES À 2018-2019 ⁽¹⁾	ANNONCES 2018-2019 ⁽²⁾	INVESTISSEMENTS 2018-2023 ⁽³⁾					
			2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	PLAN 2018-2023
2. BONIFICATION DE L'OFFRE DE SERVICES								
2.1. AMÉLIORATION								
Continuités								
2.1.1. Institut national de la recherche scientifique - Mise à niveau de l'édifice Édouard-Asselin ⁽⁷⁾	7 500,0	9 622,1	-	4 900,0	10 522,1	1 700,0	-	17 122,1
2.1.2. École Polytechnique de Montréal - Réfection de la maçonnerie	1 700,0	N/A	612,9	-	-	-	-	612,9
2.1.3. Université Bishop's - Réaménagement et rénovation de la bibliothèque	5 450,0	N/A	299,7	-	-	-	-	299,7
2.1.4. École de technologie supérieure - Aménagement et finition de trois étages de la Maison des étudiants	7 500,0	N/A	2 000,0	-	-	-	-	2 000,0
SOUS-TOTAL 2.1 - BONIFICATION DE L'OFFRE DE SERVICES - AMÉLIORATION	22 150,0	9 622,1	2 912,6	4 900,0	10 522,1	1 700,0	-	20 034,7
2.2. AJOUT								
Nouvelles initiatives								
2.2.1. Université de Montréal - Réaffectation des espaces libérés sur le site de la Montagne par le projet du Complexe des sciences	N/A	35 000,0	-	10 500,0	24 500,0	-	-	35 000,0
2.2.2. Provision pour le réaménagement d'espaces (somme non affectée)	N/A	N/A	-	-	22 500,0	22 500,0	-	45 000,0
2.2.3. Université du Québec à Montréal - Aménagement de l'École des sciences de gestion	N/A	36 000,0	5 400,0	21 600,0	9 000,0	-	-	36 000,0
2.2.4. École de technologie supérieure - Construction d'un pavillon sur le site de Techtown	N/A	42 500,0	9 000,0	20 100,0	13 400,0	-	-	42 500,0
2.2.5. Rehaussement de l'enveloppe de renouvellement du parc mobilier pour répondre à la croissance des effectifs étudiants et du personnel (enseignement)	N/A	14 500,0	7 250,0	7 250,0	-	-	-	14 500,0
2.2.6. Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue - Clinique interdisciplinaire d'enseignement et de recherche en soin de santé et services psychosociaux	N/A	4 800,0	-	1 925,6	2 874,4	-	-	4 800,0
Continuités								
2.2.9. HEC Montréal - Nouveau pavillon ⁽⁸⁾	79 000,0	2 020,0	9 511,5	28 427,2	22 649,8	9 836,3	2 895,2	73 320,0
2.2.10. Université du Québec à Chicoutimi - Pôle de formation numérique (somme non affectée)	N/A	N/A	-	-	11 300,00	11 300,00	-	22 600,0
2.2.13. Université du Québec à Chicoutimi - Acquisition et rénovation de l'ancien Grand Séminaire de Chicoutimi	6 500,0	N/A	353,9	-	-	-	-	353,9
2.2.14. Université Laval - Environnement numérique d'études (phase 2)	8 500,0	8 500,0	8 500,0	-	-	-	-	8 500,0
2.2.15. Université de Montréal - Complexe des sciences à Outremont ⁽⁹⁾	83 518,3	N/A	23 240,2	5 578,1	-	-	-	28 818,4
2.2.16. Université McGill - Pavillon Wilson ⁽¹⁰⁾	35 000,0	N/A	-	-	9 436,7	5 663,3	-	15 100,0
2.2.17. Université du Québec à Montréal - École des médias	9 000,0	N/A	-	100,0	-	-	-	100,0
2.2.18. Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue - Espaces cliniques soins infirmiers ⁽¹¹⁾	2 500,0	N/A	2 500,0	-	-	-	-	2 500,0
2.2.19. Mobilier, appareillage, outillage et équipements des technologies de l'information et des communications (phase 2)	11 581,7	3 584,2	2 632,6	2 632,6	-	-	-	5 265,1
SOUS-TOTAL 2.2 - BONIFICATION DE L'OFFRE DE SERVICES - AJOUT	235 600,0	146 904,2	68 388,3	98 113,5	115 660,9	49 299,6	2 895,2	334 357,4

PLAN QUINQUENNAL DES INVESTISSEMENTS UNIVERSITAIRES 2018-2023
(en milliers de dollars)

ENVELOPPES	ANNONCES ANTÉRIEURES À 2018-2019 ⁽¹⁾	ANNONCES 2018-2019 ⁽²⁾	INVESTISSEMENTS 2018-2023 ⁽³⁾						
			2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	PLAN 2018-2023	
2.3. ÉTUDES DE PROJETS									
Nouvelles initiatives									
2.3.1. Provision pour études de projets (somme non affectée)	N/A	N/A	7 750,0	5 000,0	5 000,0	-	-	-	17 750,0
Continuités									
2.3.2. Université McGill - Réaménagement de l'Hôpital Royal Victoria	4 000,0	N/A	885,8	-	-	-	-	-	885,8
SOUS-TOTAL 2.3 - BONIFICATION DE L'OFFRE DE SERVICES - ÉTUDE DE PROJETS	4 000,0	-	8 635,8	5 000,0	5 000,0	-	-	-	18 635,8
2.4. RESSOURCES INFORMATIONNELLES (RI)									
Nouvelles initiatives									
2.4.1. Plan d'action numérique dans les universités - Rehaussement de l'enveloppe Développement informatique	N/A	10 000,0	10 000,0	10 000,0	10 000,0	10 000,0	10 000,0	10 000,0	50 000,0
2.4.2. Plan d'action numérique dans les universités - Projets reliés à la sécurité de l'information et au développement des progiciels de gestion intégrés (somme non affectée)	N/A	N/A	-	3 649,9	3 649,9	3 649,8	3 649,8	3 649,8	14 599,4
Continuités									
2.4.3. Université du Québec (siège social) - Mise à niveau technologique du Système d'administration des finances, des immobilisations et des ressources humaines (SAFIRH)	N/A	4 100,0	4 100,0	-	-	-	-	-	4 100,0
2.4.4. Provision pour ressources informationnelles (somme non affectée)	10 000,0	N/A	5 900,0	-	-	-	-	-	5 900,0
2.4.5. Plan d'action numérique dans les universités - Université de Montréal - Plateforme partagée de services des bibliothèques universitaires québécoises	10 400,6	N/A	6 067,9	3 982,7	-	-	-	-	10 050,6
SOUS-TOTAL 2.4 - BONIFICATION DE L'OFFRE DE SERVICES - RI	20 400,6	14 100,0	26 067,9	17 632,6	13 649,9	13 649,8	13 649,8	13 649,8	84 650,0
Total - BONIFICATION DE L'OFFRE DE SERVICES - EXCLUANT RI	261 750,0	156 526,3	79 936,7	108 013,5	131 183,0	50 999,6	2 895,2	2 895,2	373 028,0
Total - BONIFICATION DE L'OFFRE DE SERVICES - RI	20 400,6	14 100,0	26 067,9	17 632,6	13 649,9	13 649,8	13 649,8	13 649,8	84 650,0
Total 2 - BONIFICATION DE L'OFFRE DE SERVICES - INCLUANT RI	282 150,6	170 626,3	106 004,6	125 646,1	144 832,9	64 649,4	16 545,0	16 545,0	457 678,0

PLAN QUINQUENNAL DES INVESTISSEMENTS UNIVERSITAIRES 2018-2023
(en milliers de dollars)

ENVELOPPES	ANNONCES ANTÉRIEURES À 2018-2019 ⁽¹⁾	ANNONCES 2018-2019 ⁽²⁾	INVESTISSEMENTS 2018-2023 ⁽³⁾					
			2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	PLAN 2018-2023
GRAND TOTAL PQIU 2018-2023 - EXCLUANT RI	329 800,0	457 035,3	372 449,2	407 906,4	437 110,6	332 150,8	287 426,6	1 837 043,6
GRAND TOTAL PQIU 2018-2023 - RI	-	14 000,0	14 767,0	14 667,0	14 667,0	14 338,2	14 083,9	72 523,1
GRAND TOTAL PQIU 2018-2023 - INCLUANT RI (1+2)	350 200,6	485 135,3	413 284,1	440 206,0	465 427,5	360 138,8	315 160,3	1 994 216,7
Investissements non inclus au PQIU 2018-2023 ⁽¹²⁾	N/A	226 994,7	161 619,9	130 193,0	123 801,8	113 200,0	113 200,0	642 014,7
Total du premier quinquennat du PQI 2018-2028	N/A	684 030,0	574 904,0	570 399,0	589 229,3	473 338,8	428 360,3	2 636 231,4

⁽¹⁾ Cette colonne présente les données concernant les projets en continuité approuvés dans le cadre d'un PQIU antérieur.

⁽²⁾ Subventions aux fins d'investissements approuvés en vertu de l'article 4 de la Loi sur les investissements universitaires. Elles n'incluent pas les subventions en crédit direct, les projets qui ont débuté avant l'autorisation de la ministre, les projets approuvés dans le cadre d'un autre PQIU et la provision pour pourvoir, avec l'approbation du Conseil du trésor, à l'ajout de nouvelles initiatives en matière d'infrastructures.

⁽³⁾ Investissements prévus résultant des annonces antérieures et futures à 2018-2019. Ils n'incluent pas les subventions en crédit direct, les projets qui ont débuté avant l'autorisation de la ministre et la provision pour pourvoir, avec l'approbation du Conseil du trésor, à l'ajout de nouvelles initiatives en matière d'infrastructures.

⁽⁴⁾ Les investissements en maintien des actifs 2018-2023 (1 037 937,9 milliers de dollars) comprennent un total de 10 096,2 milliers de dollars en contrepartie d'investissements du gouvernement du Canada dans le programme Fonds d'investissement stratégique pour les établissements postsecondaires.

⁽⁵⁾ La ventilation par université des annonces en maintien d'actifs de l'année 2018-2019, soit 195 689,0 milliers de dollars, est présentée à l'annexe B (180 189,0 milliers de dollars) et à l'annexe C (12 500,0 milliers de dollars). Une enveloppe de 3 000 milliers de dollars est également prévue pour des projets d'efficacité énergétique.

⁽⁶⁾ La ventilation par université des annonces en résorption du maintien d'actifs pour l'année 2018-2019, soit 86 800 milliers de dollars, sera communiquée aux établissements.

⁽⁷⁾ La subvention annoncée antérieurement à 2018-2019 a déjà été de 15 000,0 milliers de dollars, mais a été révisée à 13 077,9 milliers de dollars dans le cadre du programme fédéral Fonds d'investissement stratégique pour les établissements postsecondaires.

⁽⁸⁾ Le coût total du projet est de 164 672,5 milliers de dollars. Les tranches de contribution pour ce projet en nouvelle initiative seront octroyées au fur et à mesure que les étapes d'autorisation par le Conseil des ministres, prévues à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique, seront franchies. Une contribution de 3 700,0 milliers de dollars provenant des enveloppes de maintien des actifs est prévue en 2020-2021 au projet.

⁽⁹⁾ Le coût total du projet est de 348 260 milliers de dollars. Les tranches de contribution pour ce projet en continuité seront octroyées au fur et à mesure que les étapes d'autorisation par le Conseil des ministres, prévues à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique, seront franchies. La subvention annoncée antérieurement à 2018-2019 a déjà été de 92 300,0 milliers de dollars, mais a été révisée à 83 518,3 milliers de dollars dans le cadre du programme fédéral Fonds d'investissement stratégique pour les établissements postsecondaires.

⁽¹⁰⁾ Le coût total du projet est de 51 000 milliers de dollars. Les tranches de contribution pour ce projet en continuité seront octroyées au fur et à mesure que les étapes d'autorisation par le Conseil des ministres, prévues à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique, seront franchies.

⁽¹¹⁾ Le montant de l'annonce antérieure à 2018-2019 consiste en la fusion de la somme de 1 000 milliers de dollars prévue pour ce projet et de la somme de 1 500 milliers de dollars pour le projet d'ajout d'espaces à Val-d'Or qui ont été tous deux inscrits au Plan quinquennal d'investissements universitaires 2013-2018.

⁽¹²⁾ L'enveloppe de parc mobilier universitaire et de soutien aux bibliothèques et à l'accès aux équipements informatiques (572 000 milliers de dollars), les contributions du Québec en nouvelles initiatives à des projets approuvés dans le cadre du programme fédéral Fonds d'investissement stratégique pour les établissements postsecondaires (68 206,4 milliers de dollars) et les deux laboratoires de simulation clinique de l'Université de Sherbrooke (1 808,3 milliers de dollars).

PLAN QUINQUENNAL DES INVESTISSEMENTS UNIVERSITAIRES 2018-2023

**RÉPARTITION DES ENVELOPPES NORMALISÉES
MAINTIEN D'ACTIFS - PARC IMMOBILIER
POUR L'ANNÉE 2018-2019**
(en milliers de dollars)

ÉTABLISSEMENTS	ENVELOPPES NORMALISÉES RÉPARTIES POUR LE PARC IMMOBILIER (Annexe A, section 1.1)				TOTAL ENVELOPPES NORMALISÉES RÉPARTIES POUR LE PARC IMMOBILIER (E)=(A)+(B)+(C)+(D)
	RÉAMÉNAGEMENT ^(*) (A)	RÉNOVATION ^(*) (B)	RATTRAPAGE ^(*) (C)	CORRECTIONS DES ALLOCACTIONS NORMALISÉES POUR LA RÉNOVATION DES ESPACES ^(*) et ^(**) (D)	
Bishop's	522,0	1 341,0	530,0	552,0	2 945,0
Concordia	3 431,0	7 591,0	4 812,0	4 251,0	20 085,0
Laval	3 772,0	9 741,0	8 270,0	8 075,0	29 858,0
McGill	4 054,0	10 783,0	9 822,0	9 575,0	34 234,0
Montréal	4 017,0	9 758,0	7 638,0	7 215,0	28 628,0
HEC	742,0	1 643,0	654,0	740,0	3 779,0
Polytechnique	781,0	1 308,0	1 506,0	1 208,0	4 803,0
Sherbrooke	1 883,0	4 281,0	3 624,0	3 306,0	13 094,0
Total partiel sans l'UQ	19 202,0	46 446,0	36 856,0	34 922,0	137 426,0
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	222,0	483,0	131,0	348,0	1 184,0
Université du Québec à Chicoutimi	696,0	1 702,0	923,0	941,0	4 262,0
Université du Québec à Montréal	2 851,0	6 804,0	3 211,0	3 674,0	16 540,0
Université du Québec en Outaouais	548,0	1 086,0	702,0	514,0	2 850,0
Université du Québec à Rimouski	467,0	1 036,0	715,0	688,0	2 906,0
Université du Québec à Trois-Rivières	986,0	2 431,0	1 351,0	1 334,0	6 102,0
Institut national de la recherche scientifique	99,0	138,0	1 000,0	1 166,0	2 403,0
École nationale d'administration publique	100,0	206,0	0,0	95,0	401,0
École de technologie supérieure	823,0	1 968,0	296,0	1 408,0	4 495,0
Télé-université	69,0	136,0	0,0	58,0	263,0
Université du Québec (siège social)	178,0	459,0	364,0	356,0	1 357,0
Total partiel de l'UQ	7 039,0	16 449,0	8 693,0	10 582,0	42 763,0
TOTAL	26 241,0	62 895,0	45 549,0	45 504,0	180 189,0

* La répartition est établie sur la base des paramètres du cadre normatif, approuvé le 6 avril 2004 et révisé le 28 mars 2006, le 25 novembre 2008 et le 7 juillet 2011.

** La répartition de l'enveloppe liée aux corrections des allocations normalisées est établie en considérant la valeur de remplacement et l'âge ajusté de tous les espaces (enseignement et recherche).

Projets non subventionnés en vertu de la Loi sur les investissements universitaires (ces espaces seront reconnus pour le calcul des subventions)

Concordia - Édifice John-Molson (MB) : Les superficies reconnues pour ces espaces de l'Université Concordia sont de 4 833 mètres carrés.

Concordia - Édifice du Faubourg (FB) : Les superficies reconnues pour ces espaces de l'Université Concordia sont de 150 mètres carrés.

Sherbrooke - Centre de mise à l'échelle (P03) : Les superficies reconnues pour ces espaces de l'Université de Sherbrooke sont de 3 243 mètres carrés.

UQAR - Station aquicole de Pointe-au-Père (Agrandissement de la salle de bain) (04) : Les superficies reconnues pour ces espaces de l'Université du Québec à Rimouski sont de 222 mètres carrés.

UQAR - Réservoir d'eau de mer (07) : Les superficies reconnues pour ces espaces de l'Université du Québec à Rimouski sont de 536 mètres carrés.

UQAR - Centre d'appui à l'innovation par la recherche (CAIR) (02) : Les superficies reconnues pour ces espaces de l'Université du Québec à Rimouski sont de 1 008 mètres carrés.

UQAR - Campus de Rimouski (01) : Les superficies reconnues pour ces espaces de l'Université du Québec à Rimouski sont de 900 mètres carrés.

UQAR - Station aquicole de Pointe-au-Père (Construction d'un laboratoire radio-isotopique) (04) : Les superficies reconnues pour ces espaces de l'Université du Québec à Rimouski sont de 244 mètres carrés.

UQAR - Laboratoire d'ornithologie (08) : Les superficies reconnues pour ces espaces de l'Université du Québec à Rimouski sont de 104 mètres carrés.

UQAR - Entrepôt, terrain et bâtiment, Biologie (20) : Les superficies reconnues pour ces espaces de l'Université du Québec à Rimouski sont de 238 mètres carrés.

McGill - Édifice Sherbrooke 680 (246) : Les superficies reconnues pour ces espaces de l'Université McGill sont de 12 838 mètres carrés.

PLAN QUINQUENNAL DES INVESTISSEMENTS UNIVERSITAIRES 2018-2023
L'ENVELOPPE DU DÉVELOPPEMENT DES SYSTÈMES D'INFORMATION
AINSI QUE DE L'ENVELOPPE AUTORISÉE POUR LA RÉSORPTION
DU DÉFICIT DE MAINTIEN DES ACTIFS ET DE RENOVATION DES ESPACES PATRIMONIAUX
ANNÉE 2018-2019
(en milliers de dollars)

ÉTABLISSEMENTS	DÉVELOPPEMENT INFORMATIQUE (Annexe A, section 1.6 et 2.4) (B)	RÉSORPTION DU DÉFICIT DE MAINTIEN DES ACTIFS (Annexe A, section 1.2) (*) et (**) (C)	ENVELOPPE DE RÉNOVATION POUR DES ESPACES PATRIMONIAUX (Annexe A, section 1.1)
Bishop's	163,3	1 532,8	483,0
Concordia	2 144,9	10 661,2	1 623,0
Laval	3 266,1	7 171,9	0,0
McGill	3 188,0	40 623,7	5 087,0
Montréal	3 826,4	9 151,5	3 502,0
HEC	895,3	9,8	12,0
Polytechnique	1 234,9	477,1	587,0
Sherbrooke	1 272,9	1 994,0	0,0
Total partiel sans l'UQ	15 991,8	71 622,0	11 294,0
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	222,2	100,0	0,0
Université du Québec à Chicoutimi	649,5	352,0	47,0
Université du Québec à Montréal	3 337,6	10 776,8	1 159,0
Université du Québec en Outaouais	513,6	84,0	0,0
Université du Québec à Rimouski	512,4	540,5	0,0
Université du Québec à Trois-Rivières	1 070,2	878,9	0,0
Institut national de la recherche scientifique	494,1	1 481,8	0,0
École nationale d'administration publique	167,0	31,0	0,0
École de technologie supérieure	510,0	694,0	0,0
Télé-université	359,5	15,0	0,0
Université du Québec (siège social)	172,1	224,0	0,0
Total partiel de l'UQ	8 008,2	15 178,0	1 206,0
TOTAL	24 000,0	86 800,0	12 500,0

* La répartition est établie sur la base des paramètres du cadre normatif, approuvé le 6 avril 2004 et révisé le 28 mars 2006, le 25 novembre 2008 et le 7 juillet 2011.

** Pour l'année 2018-2019, la répartition de cette allocation est faite en s'assurant qu'aucun établissement ne voie ses allocations totales liées au maintien d'actifs de 2018-2019 diminuées par rapport à celles de 2017-2018.

PLAN QUINQUENNAL DES INVESTISSEMENTS UNIVERSITAIRES 2018-2023

DÉFINITIONS

Autorisation d'un projet

Autorisation écrite de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur, accordée à la suite d'une demande par lettre officielle d'un établissement, visant à permettre le démarrage d'un projet de construction (ou de rénovation) d'un bâtiment. Cette autorisation est requise avant la publication de tout appel d'offres public et, dans le cas d'un projet majeur au sens de la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique, avant la préparation d'un dossier d'opportunité. Cette autorisation n'engage aucunement la ministre pour le financement ultérieur d'une partie ou de l'ensemble des superficies de ce projet au titre du maintien des actifs immobiliers et de la subvention de fonctionnement associée aux terrains et aux bâtiments.

Superficies autorisées d'un projet approuvé dans un plan quinquennal des investissements universitaires

Dans le cas d'un projet subventionné au titre des nouvelles initiatives, les superficies autorisées correspondent aux superficies brutes inscrites à la convention d'aide financière signée par la ministre et l'établissement. Dans le cas d'un projet non subventionné au titre des nouvelles initiatives, l'établissement doit produire une demande par lettre officielle pour faire reconnaître ces superficies aux fins de financement du maintien des actifs immobiliers. La déclaration annuelle des locaux dans le système d'information sur les locaux universitaires ne constitue pas pour la ministre une demande de reconnaissance de superficies aux fins de financement du maintien des actifs immobiliers.

Superficies exclues automatiquement du financement

Les espaces suivants ne peuvent pas être reconnus aux fins de financement du maintien des actifs immobiliers et de subvention de fonctionnement : les espaces loués à titre commercial, les résidences, les stationnements, les arénas, les espaces modulaires à caractère temporaire ainsi que les espaces extérieurs de sports.

Projets en nouvelles initiatives

Projets qui font, pour la première fois, l'objet d'une approbation dans le cadre d'un Plan quinquennal des investissements universitaires.

Projets en continuité

Projets qui ont fait l'objet d'une approbation au titre des nouvelles initiatives dans le cadre d'un plan quinquennal des investissements universitaires antérieur.

Déficit d'espaces

Évaluation d'un manque d'espaces disponibles au regard du calcul des espaces normalisés excluant la considération des espaces sportifs. Les espaces disponibles nets considérés sont l'ensemble des espaces occupés par un établissement, qu'ils soient considérés ou non par le Ministère pour le financement du maintien des actifs immobiliers.

Espaces non subventionnés

Espace qui n'a pas bénéficié de subventions pour sa construction ou son

acquisition dans le cadre d'un plan quinquennal d'investissements universitaires.

RÈGLES D'INVESTISSEMENT

1 Conditions liées à l'octroi des montants approuvés en vertu du Plan quinquennal des investissements universitaires

1.1 L'aliénation d'un immeuble pour lequel un établissement a reçu des sommes au titre de nouvelles initiatives ne peut se faire sans l'accord préalable de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur. Le produit de cette aliénation est récupéré par la ministre dans une proportion égale à celle de sa participation financière au coût de construction ou d'acquisition.

1.2 La ministre récupérera toute somme allouée au titre du maintien des actifs immobiliers dans le cas où un immeuble est visé par une aliénation. Le taux de récupération sera déterminé au moment de l'aliénation.

1.3 Les établissements sont assujettis aux étapes d'approbation établies par la ministre.

1.4 Maintien des actifs immobiliers

1.4.1 Les montants alloués au titre du maintien des actifs immobiliers doivent être affectés à cette fin par les établissements. Tout montant affecté à une autre fin sera récupéré par la ministre.

1.4.2 Les établissements doivent, préalablement à l'octroi des subventions associées aux enveloppes normalisées de maintien des actifs, fournir à la ministre un budget détaillé des dépenses d'investissement par projet et par bâtiment au titre de chacune des enveloppes (réaménagement, rénovation, rattrapage en rénovation, correction des allocations normalisées pour la rénovation et résorption du déficit de maintien des actifs). Ce budget détaillé doit respecter les montants des allocations associées aux superficies reconnues par bâtiment. Les projets réalisés devront être inscrits par projet aux états financiers sous un numéro propre à chaque projet.

1.4.3 Les subventions de la ministre au titre du maintien des actifs immobiliers doivent être strictement affectées à des espaces reconnus aux fins de financement à ce titre. La considération des nouveaux espaces dans le calcul des allocations de maintien des actifs immobiliers se fait à partir de l'inscription de ces espaces au Plan quinquennal des investissements universitaires.

1.4.4 Tout projet de maintien des actifs immobiliers bénéficiant d'une contribution financière du gouvernement du Canada dans le cadre du Fonds d'investissement stratégique pour les établissements postsecondaires devra faire l'objet d'une convention d'aide financière entre le Ministère et l'établissement. Cette convention stipulera les conditions applicables à cette aide financière.

1.5 Nouvelles initiatives

Les aides financières destinées aux projets inscrits en tant que nouvelles initiatives dans un plan quinquennal des investissements universitaires sont versées aux conditions fixées dans une convention d'aide financière signée par la ministre et l'établissement.

Toute dépense liée à un projet visé par une convention et engagée avant la lettre d'autorisation du projet par la ministre (tout salaire et tout élément d'avantages sociaux des employés, toute dépense liée à des biens ou services reçus à titre de dons ou en nature, tout coût de financement, tous frais juridiques, tout paiement d'intérêt lié à un prêt, tout coût direct lié à l'exploitation, à l'entretien et à l'administration, plus particulièrement aux services fournis directement par les employés permanents des établissements) sera considérée comme non admissible aux fins d'attribution de la subvention.

Le Ministère priorise l'octroi d'une aide financière en bonification de l'offre de service à des projets réalisés dans des locaux destinés majoritairement à l'enseignement au sens du cadre normatif des investissements universitaires (salles et laboratoires d'enseignement).

2 Superficies reconnues pour le calcul des enveloppes normalisées

2.1 Depuis le Plan quinquennal des investissements universitaires 1997-2002, les superficies reconnues pour le calcul des enveloppes normalisées doivent avoir été autorisées dans le cadre d'un projet (de construction ou d'achat) approuvé au plan quinquennal. Depuis le Plan quinquennal des investissements universitaires 2004-2009, les superficies financées excluent les espaces liés à la recherche en ce qui concerne les enveloppes de réaménagement et de rénovation. Seules l'enveloppe de rattrapage en rénovation, l'enveloppe de bonification de maintien des actifs pour les corrections aux allocations normalisées ainsi que l'enveloppe pour la résorption du déficit de maintien des actifs considèrent aussi les espaces liés à la recherche.

2.2 Depuis le Plan quinquennal des investissements universitaires 2008-2013, les allocations aux établissements pour le maintien des actifs immobiliers s'appuient sur les superficies brutes totales inventoriées (m²) établies en considération des éléments suivants :

2.2.1 Les superficies brutes totales inventoriées (m²) dans le système d'information sur les locaux des universités de 2006-2007 et ajustées au 31 mai 2007;

2.2.2 Les variations des superficies brutes totales inventoriées (m²) associées à l'une ou l'autre des situations suivantes :

- espaces liés aux projets inscrits en tant que nouvelles initiatives aux plans quinquennaux des investissements en fonction des déficits d'espaces totaux à long terme au lieu géographique (superficies brutes totales inscrites aux conventions d'aide financière);
- espaces abandonnés;
- espaces non subventionnés et reconnus aux fins de financement dans le cadre d'un plan quinquennal des investissements universitaires;

Les espaces non subventionnés lors de leur construction ou de leur acquisition peuvent être reconnus aux fins de financement par le Ministère, dans la mesure où, lorsqu'ils sont retirés des espaces inventoriés, ils génèrent un déficit d'espace total à court terme. Dans le cas d'espaces sportifs, l'opportunité de la reconnaissance de ceux-ci pour le financement est évaluée à partir de la situation d'espaces de l'université incluant la considération des besoins d'espaces sportifs. Lorsqu'une telle reconnaissance d'espaces est autorisée, elle peut être réévaluée au cours des années ultérieures si l'établissement affiche un surplus d'espace total tant à court terme qu'à long terme;

- superficies brutes inventoriées (m²) associées à un ajout d'espaces de recherche financés par le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et reconnus aux fins de financement;

Cet ajout doit être en conformité avec les superficies totales brutes autorisées, jusqu'à concurrence du déficit d'espaces bruts de recherche à court terme de l'établissement concerné au lieu géographique de cet ajout d'espaces, moins la portion du surplus d'espaces bruts d'enseignement à court terme qui excède 5 pour cent, le cas échéant. Cette règle s'applique également dans le cas où la subvention du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation pour un ajout d'espaces de recherche est transférée pour son octroi à un autre ministère ou organisme du gouvernement du Québec;

Si une portion d'espaces d'enseignement est prévue à la convention d'aide financière relative à un ajout d'espaces de recherche autorisé par le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, le maximum d'espaces bruts reconnus aux fins de financement inclut aussi le déficit d'espaces bruts d'enseignement à court terme au lieu géographique de cet ajout d'espaces;

Lorsque la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation reconnaît, sur la base d'une preuve fournie par un établissement, l'impossibilité physique de réaliser un projet d'ajout d'espaces voués principalement à la recherche à même la portion du surplus d'espaces d'enseignement qui excède 5 pour cent, le cas échéant, ce surplus d'espaces n'est pas déduit dans l'évaluation des superficies d'enseignement à reconnaître aux fins de financement pour cet ajout d'espaces;

En ce qui concerne les ajouts d'espaces de recherche autorisés par la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation avant le 1^{er} juin 2008, les superficies brutes de ceux-ci sont reconnues aux fins de financement, en considérant les superficies totales brutes autorisées.

- 2.3 Depuis le Plan quinquennal des investissements universitaires 2008-2013, la répartition des superficies entre la recherche et l'enseignement est déterminée en fonction des espaces normalisés de recherche et d'enseignement. Ainsi, le pourcentage d'enseignement ou de recherche servant à déterminer la part des superficies brutes totales inventoriées (m²) reconnues aux fins de financement qui est liée à l'enseignement ou à la recherche, de même que les valeurs de remplacement des espaces qui sont considérées dans le calcul des allocations, sont établis en fonction de la part respective des espaces normalisés d'enseignement et de recherche par rapport au total des espaces normalisés. Ces derniers sont évalués en fonction du nombre et des caractéristiques des étudiants et étudiantes et du personnel de chaque établissement ainsi que des normes d'espaces et de coûts du cadre normatif des investissements universitaires. Sont également considérées, le cas échéant, les superficies occupées par un autre établissement à titre gracieux, en appliquant toutefois le taux des espaces normalisés d'enseignement ou de recherche de chacun des occupants.

3 Conditions liées à l'encadrement des projets d'infrastructures

L'autorisation de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur est requise préalablement au démarrage d'un projet de construction ou de réfection dont le coût estimé est supérieur ou égal à 1 million de dollars. Par ailleurs, cette autorisation est requise lorsqu'un projet n'est pas entièrement financé par les allocations annuelles du Ministère pour le maintien des actifs immobiliers ou financé au titre de nouvelles initiatives dans le cadre du Plan québécois des infrastructures.

Préalablement à l'analyse d'un projet d'infrastructure par le Ministère, l'établissement doit fournir la résolution du conseil d'administration autorisant le projet.

L'autorisation de la ministre prend en compte l'évaluation des risques financiers du projet assumés par l'établissement. L'autorisation d'un projet par la ministre implique également la vérification par l'établissement du respect de toutes les conditions exigibles par d'autres ministères.

Dans le cas de l'acquisition d'un terrain en vue d'une construction future, l'autorisation du projet doit porter sur le coût total du projet, terrain inclus, de façon à éviter le fractionnement des coûts.

Projets dont le coût estimé est inférieur à 1 million de dollars (projets subventionnés uniquement)

Autorisation des projets par la ministre à partir des données descriptives exigées pour chacun des projets, à savoir la description du projet, les besoins d'espaces comblés ou réaménagés par le projet, la répartition détaillée des coûts, les sources de financement et l'échéancier de réalisation.

Projets dont le coût estimé est supérieur ou égal à 1 million de dollars et inférieur à 20 millions de dollars (projets subventionnés ou non)

Autorisation des projets par la ministre à partir de la justification du besoin ainsi que des mêmes données descriptives qui sont exigées au point précédent, auxquelles peuvent s'ajouter d'autres éléments.

Dans le cas où l'une des sources de financement du projet est un don, l'établissement doit fournir la lettre de confirmation de la part du donateur.

Dans le cas où l'une des sources de financement est une subvention d'un organisme partenaire, l'établissement doit fournir la lettre de confirmation de la subvention.

Dans le cas où un emprunt est nécessaire, l'établissement doit fournir :

- Les conditions et modalités dudit emprunt (montant, terme, amortissement, taux d'intérêt, nombre de versements prévus annuellement, etc.);
- La charge additionnelle au budget de fonctionnement de l'établissement générée par ce projet (y compris les frais récurrents de maintien des actifs immobiliers et de fonctionnement), et ce, durant toute la période de remboursement de l'emprunt autofinancé, s'il y a lieu;
- Le plan de résorption de cette charge additionnelle (revenus supplémentaires, coupures dans les dépenses, etc.);
- Les prévisions quinquennales des revenus, des dépenses et des virements interfonds de l'établissement, et ce, pour le fonds de fonctionnement.

Projets dont le coût estimé est supérieur ou égal à 20 millions de dollars et inférieur à 50 millions de dollars (projets subventionnés ou non)

Autorisation des projets par la ministre à partir de la justification du besoin ainsi que des mêmes données descriptives qui sont exigées au point précédent, auxquelles peuvent s'ajouter, pour les projets qu'elle déterminera, des analyses additionnelles dont la teneur peut être variable selon la taille des projets et qui peuvent inclure l'une ou l'autre information figurant à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique conçue par le Secrétariat du Conseil du trésor.

Projets dont le coût estimé est supérieur ou égal à 50 millions de dollars (projets subventionnés ou non)

Assujettissement des projets de 50 millions de dollars et plus à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique.

Conditions additionnelles applicables aux projets pour lesquels une autorisation de la ministre est nécessaire

À la suite d'une mise à jour, le coût estimé du projet peut fluctuer de sorte qu'il se retrouve dans une catégorie différente. Si tel est le cas, l'établissement doit obtenir, sans délai, une autorisation de la ministre selon les nouveaux paramètres du projet.

L'établissement doit transmettre au Ministère, pour tous ces projets, le certificat de fin des travaux émis par l'architecte, un rapport financier approuvé par le conseil d'administration de l'établissement ou son représentant dûment autorisé, ainsi que le rapport de clôture du projet.

En plus, pour tout projet de construction (ou de rénovation) dont le coût estimé est supérieur à 20 millions de dollars, il sera requis par la ministre qu'un comité de suivi soit mis en place et que soit transmis de façon régulière un compte rendu confirmant que l'évolution des travaux s'effectue selon les exigences qu'elle a définies.

Afin d'éviter le fractionnement des projets de plus de 20 millions de dollars, la ministre peut indiquer que, lors de l'autorisation d'un projet donné, elle n'autorisera ultérieurement aucun projet associé au premier.

4 Conditions liées à l'usage d'un nouvel immeuble (achat, contrat emphytéotique ou tout acte notarial qui confie le droit de propriété)

L'autorisation préalable de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur est requise lorsqu'un établissement compte devenir propriétaire d'un immeuble dont le coût ou la valeur du contrat est supérieur à un million de dollars. Une demande par lettre officielle doit être présentée par l'établissement, le cas échéant.

ENVELOPPE DE RÉAMÉNAGEMENT

Réseau universitaire

- 1 Cette règle budgétaire décrit les modalités de répartition de l'enveloppe autorisée pour des travaux de réaménagement et la nature des travaux qui pourront être réalisés.
- 2 L'enveloppe de réaménagement est répartie au prorata des besoins normalisés théoriques.

Ces besoins sont basés sur la valeur normalisée de remplacement des espaces subventionnés en propriété liés à l'enseignement (VRESPE) et sont estimés de la façon suivante :

$$0,5 \% \times \text{VRESPE}$$

- 3 Les projets financés par cette enveloppe doivent répondre au critère suivant :
 - transformation des espaces effectuée pour permettre à un établissement de remplir adéquatement ses fonctions, en tenant compte notamment de l'évolution de la population étudiante, des méthodes pédagogiques et des avancées de la technologie et des équipements.
- 4 L'établissement doit soumettre un budget détaillé des dépenses projetées par projet et par bâtiment. Ce budget doit être approuvé par le Ministère avant que l'établissement amorce les travaux. Cette étape est un préalable à l'attribution des subventions.
- 5 Les travaux doivent être réalisés dans des espaces de formation et d'administration liés à l'enseignement ou financés dans la proportion des espaces liés à l'enseignement. De plus, les travaux doivent être réalisés dans des espaces reconnus aux fins de financement par le Ministère.
- 6 Tout solde d'un projet peut être affecté à un autre projet avec l'approbation du Ministère. Cependant, les allocations accordées à même cette enveloppe sont non transférables.

De plus, un établissement est autorisé à utiliser un montant n'excédant pas 45 % de son allocation annuelle en réaménagement aux fins d'acquisition de mobilier, d'appareillage, d'outillage, de technologie de l'information et des communications et de matériel de soutien aux bibliothèques, conditionnellement aux respects des critères définis dans l'annexe budgétaire « Utilisation des allocations normalisées en maintien des actifs aux fins d'acquisition de mobilier, d'appareillage, d'outillage, de technologie de l'information et des communications et de matériel de soutien aux bibliothèques ».

- 7 Les projets autorisés devront être inscrits à la déclaration des dépenses d'investissements sous un numéro spécifique. Les établissements devront faire état des dépenses par projet réalisé.

ENVELOPPE DE RÉNOVATION

Réseau universitaire

- 1 Cette règle budgétaire décrit les modalités de répartition de l'enveloppe autorisée pour des travaux de rénovation et la nature des travaux qui pourront être réalisés.
- 2 L'enveloppe de rénovation est répartie au prorata des besoins normalisés théoriques.

Ces besoins sont basés sur la valeur normalisée de remplacement des espaces subventionnés en propriété liés à l'enseignement (VRESPE) et sont estimés de la façon suivante :

$1,5 \% \times \text{VRESPE}$

Ces besoins théoriques totaux sont répartis entre les établissements au prorata du produit de la VRESPE et de l'âge ajusté moyen des espaces en propriété liés à l'enseignement de chacun des établissements.
- 3 Les projets financés par cette enveloppe doivent répondre aux critères suivants :
 - travaux exigés pour rendre les immeubles conformes aux normes de santé et sécurité applicables aux bâtiments;
 - travaux de rénovation requis à l'enveloppe du bâtiment et à ses systèmes (toiture, fenestration, système de chauffage, climatisation, ventilation, plomberie, système de sécurité...).
- 4 L'établissement doit soumettre un budget détaillé des dépenses projetées par projet et par bâtiment. Ce budget doit être approuvé par le Ministère avant que l'établissement amorce les travaux. Cette étape est un préalable à l'attribution des subventions.
- 5 Les travaux doivent être réalisés dans des espaces reconnus aux fins de financement par le Ministère.
- 6 Tout solde d'un projet peut être affecté à un autre projet avec l'approbation du Ministère. Cependant, les allocations accordées à même cette enveloppe sont non transférables.

De plus, un établissement est autorisé à utiliser un montant n'excédant pas 45 % de son allocation annuelle en rénovation aux fins d'acquisition de mobilier, d'appareillage, d'outillage, de technologie de l'information et des communications et de matériel de soutien aux bibliothèques, conditionnellement aux respects des critères définis dans l'annexe budgétaire « Utilisation des allocations normalisées en maintien des actifs aux fins d'acquisition de mobilier, d'appareillage, d'outillage, de technologie de l'information et des communications et de matériel de soutien aux bibliothèques ».
- 7 Les projets autorisés devront être inscrits à la déclaration des dépenses d'investissements sous un numéro spécifique. Les établissements devront faire état des dépenses par projet réalisé.
- 8 L'établissement peut utiliser cette enveloppe d'investissements pour couvrir les coûts relatifs à l'audit des bâtiments afin de répondre aux objectifs du Secrétariat du Conseil du trésor dans le cadre de l'élaboration des plans annuels de gestion des investissements publics en infrastructures.

ENVELOPPE DE RATTRAPAGE POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION MAJEURS

Réseau universitaire

- 1 Cette règle budgétaire décrit les modalités de répartition de l'enveloppe autorisée pour des travaux de rénovation majeurs et la nature des travaux qui pourront être réalisés.
- 2 L'allocation 2018-2019 de chaque établissement est établie selon le mode de calcul de l'enveloppe normalisée de rénovation qui prend en compte la valeur de remplacement et l'âge des bâtiments. Toutefois, les bâtiments acquis ou construits après 1992 sont retirés des superficies considérées.
- 3 Les projets financés par cette enveloppe doivent répondre aux critères suivants :
 - travaux exigés pour rendre les immeubles conformes aux normes de santé et sécurité applicables aux bâtiments;
 - travaux majeurs requis à l'enveloppe du bâtiment et à ses systèmes (toiture, fenestration, système de chauffage, climatisation, ventilation, plomberie, système de sécurité...).
- 4 L'établissement doit soumettre un budget détaillé des dépenses projetées par projet et par bâtiment. Ce budget doit être approuvé par le Ministère avant que l'établissement amorce les travaux. Cette étape est un préalable à l'attribution des subventions.
- 5 Les travaux doivent être réalisés dans des espaces reconnus aux fins de financement par le Ministère.
- 6 Tout solde d'un projet peut être affecté à un autre projet avec l'approbation du Ministère. Cependant, les allocations accordées à même cette enveloppe sont non transférables.

De plus, un établissement est autorisé à utiliser un montant n'excédant pas 45 % de son allocation annuelle en rattrapage aux fins d'acquisition de mobilier, d'appareillage, d'outillage, de technologie de l'information et des communications et de matériel de soutien aux bibliothèques, conditionnellement aux respects des critères définis dans l'annexe budgétaire « Utilisation des allocations normalisées en maintien des actifs aux fins d'acquisition de mobilier, d'appareillage, d'outillage, de technologie de l'information et des communications et de matériel de soutien aux bibliothèques ».
- 7 Les projets autorisés devront être inscrits à la déclaration des dépenses d'investissements sous un numéro spécifique. Les établissements devront faire état des dépenses par projet réalisé.
- 8 L'établissement peut utiliser cette enveloppe d'investissements pour couvrir les coûts relatifs à l'audit des bâtiments afin de répondre aux objectifs du Secrétariat du Conseil du trésor dans le cadre de l'élaboration des plans annuels de gestion des investissements publics en infrastructures.

ENVELOPPE DE BONIFICATION RELATIVE AUX CORRECTIONS DES ALLOCATIONS NORMALISÉES EN MAINTIEN DES ACTIFS

Réseau universitaire

- 1 Cette règle budgétaire décrit les modalités de répartition de l'enveloppe autorisée pour les corrections des allocations normalisées en maintien des actifs.
- 2 L'allocation de chaque établissement est établie selon le mode de calcul de l'enveloppe normalisée de rénovation qui prend en compte la valeur de remplacement et l'âge des bâtiments. Ce mode de répartition considère donc tous les espaces, ceux liés à l'enseignement ainsi que ceux liés à la recherche.
- 3 Les projets financés par cette enveloppe doivent répondre aux critères suivants :
 - travaux exigés pour rendre les immeubles conformes aux normes de santé et sécurité applicables aux bâtiments;
 - travaux majeurs requis à l'enveloppe du bâtiment et à ses systèmes (toiture, fenestration, système de chauffage, climatisation, ventilation, plomberie, système de sécurité...).
- 4 L'établissement doit soumettre un budget détaillé des dépenses projetées par projet et par bâtiment. Ce budget doit être approuvé par le Ministère avant que l'établissement amorce les travaux. Cette étape est un préalable à l'attribution des subventions.
- 5 Les travaux doivent être réalisés dans des espaces reconnus aux fins de financement par le Ministère.
- 6 Tout solde d'un projet peut être affecté à un autre projet avec l'approbation du Ministère. Cependant, les allocations accordées à même cette enveloppe sont non transférables.

De plus, un établissement est autorisé à utiliser un montant n'excédant pas 45 % de son allocation annuelle en bonification relative aux corrections des allocations normalisées en maintien des actifs, aux fins d'acquisition de mobilier, d'appareillage, d'outillage, de technologie de l'information et des communications et de matériel de soutien aux bibliothèques, conditionnellement aux respects des critères définis dans l'annexe budgétaire « Utilisation des allocations normalisées en maintien des actifs aux fins d'acquisition de mobilier, d'appareillage, d'outillage, de technologie de l'information et des communications et de matériel de soutien aux bibliothèques ».
- 7 Les projets autorisés devront être inscrits à la déclaration des dépenses d'investissements sous un numéro spécifique. Les établissements devront faire état des dépenses par projet réalisé.
- 8 L'établissement peut utiliser cette enveloppe d'investissements pour couvrir les coûts relatifs à l'audit des bâtiments afin de répondre aux objectifs du Secrétariat du Conseil du trésor dans le cadre de l'élaboration des plans annuels de gestion des investissements publics en infrastructures.

ENVELOPPE DE RÉSORPTION DU DÉFICIT DE MAINTIEN DES ACTIFS

Réseau universitaire

- 1 Cette règle budgétaire décrit les modalités de répartition de l'enveloppe autorisée, en vue de la résorption du déficit de maintien des actifs, pour des travaux de rénovation majeurs et la nature des travaux qui pourront être réalisés.
- 2 L'allocation 2018-2019 de chaque établissement est répartie au prorata du déficit de maintien des actifs de chaque établissement inscrit au Plan annuel de gestion des investissements (PAGI) adopté au dernier Plan québécois des infrastructures.

Pour l'année 2018-2019, la répartition de cette allocation est faite de façon qu'aucun établissement ne voie ses allocations totales liées au maintien d'actifs de 2018-2019 diminuées par rapport à celles de 2017-2018. Il est à préciser que cette mesure transitoire relative à la méthode de calcul des allocations ne sera pas reconduite au cours des prochaines années.
- 3 Les projets financés par cette enveloppe sont des travaux requis pour résorber le déficit de maintien des actifs d'une composante ayant un indice d'état gouvernemental de D ou E selon le dernier PAGI adopté et doivent répondre aux critères suivants :
 - travaux découlant d'une défectuosité constatée et jugée prioritaire qui aurait dû faire l'objet de travaux dans le passé;
 - travaux exigés pour rendre les immeubles conformes aux normes de santé et sécurité applicables aux bâtiments;
 - travaux majeurs requis à l'enveloppe du bâtiment et à ses systèmes (toiture, fenestration, système de chauffage, climatisation, ventilation, plomberie, système de sécurité...);
- 4 L'établissement doit soumettre un budget détaillé des dépenses projetées par projet et par bâtiment. Ce budget doit être approuvé le Ministère avant que l'établissement amorce les travaux. Cette étape est un préalable à l'attribution des subventions.
- 5 Les travaux doivent être réalisés dans des espaces reconnus aux fins de financement par le Ministère.
- 6 Tout solde d'un projet peut être affecté à un autre projet avec l'approbation du Ministère. Cependant, les allocations accordées à même cette enveloppe sont non transférables.
- 7 Les projets autorisés devront être inscrits à la déclaration des dépenses d'investissements sous un numéro spécifique. Les établissements devront faire état des dépenses par projet réalisé.

ENVELOPPE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE SYSTÈMES INFORMATIQUES

Réseau universitaire

- 1 Les universités disposent d'un budget de base de 14,0 M\$ pour des dépenses annuelles capitalisables au titre de développement informatique.
- 2 Ce budget de base est réparti selon les dépenses des services informatiques du fonds de fonctionnement sans restriction déclarées aux rapports financiers 1993-1994.

Tableau 1 : Allocations de base

ÉTABLISSEMENTS	DÉVELOPPEMENT INFORMATIQUE
	(en milliers de dollars)
Bishop's	71,0
Concordia	1 043,0
Laval	1 874,0
McGill	1 882,0
Montréal	2 227,0
HEC	525,0
Polytechnique	867,0
Sherbrooke	563,0
Total partiel sans l'UQ	9 052,0
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	131,0
Université du Québec à Chicoutimi	414,0
Université du Québec à Montréal	2 077,0
Université du Québec en Outaouais	294,0
Université du Québec à Rimouski	319,0
Université du Québec à Trois-Rivières	631,0
Institut national de la recherche scientifique	405,0
École nationale d'administration publique	124,0
École de technologie supérieure	212,0
Télé-université	195,0
Université du Québec (siège social)	146,0
Total partiel de l'UQ	4 948,0
Total	14 000,0

- 3 Tout montant additionnel sera accordé en fonction des ressources financières disponibles, et sera réparti entre les établissements au prorata des EETP de l'année t-2, après en avoir soustrait un montant pour l'UQSS pour lui accorder une augmentation de 25 % pour l'année en cours.

Tableau 2 : Allocations additionnelles pour l'année 2018-2019

ÉTABLISSEMENTS	DÉVELOPPEMENT INFORMATIQUE
	(en milliers de dollars)
Bishop's	105,8
Concordia	1 216,4
Laval	1 404,9
McGill	1 288,5
Montréal	1 596,4
HEC	367,4
Polytechnique	283,0
Sherbrooke	809,5
Total partiel sans l'UQ	7 071,9
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	90,1
Université du Québec à Chicoutimi	214,7
Université du Québec à Montréal	1 181,8
Université du Québec en Outaouais	222,0
Université du Québec à Rimouski	181,3
Université du Québec à Trois-Rivières	433,7
Institut national de la recherche scientifique	22,2
École nationale d'administration publique	27,8
École de technologie supérieure	345,7
Télé-université	172,3
Université du Québec (siège social)	36,5
Total partiel de l'UQ	2 928,1
Total	10 000,0

- 4 Les allocations consenties en vertu de cette annexe visent des dépenses capitalisables et non capitalisables selon la politique de capitalisation des immobilisations des dépenses pour les établissements des réseaux de l'éducation et de la santé et des services sociaux ainsi que des directives d'application.

ENVELOPPE DESTINÉE À L'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ET À LA RÉDUCTION DES GAZ À EFFET DE SERRE DES BÂTIMENTS DU SECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

1 Objectifs du programme :

Cette enveloppe budgétaire vise à soutenir la réalisation de travaux qui permettront d'améliorer l'efficacité énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre des bâtiments du secteur de l'enseignement supérieur. La mise en œuvre de ce programme contribuera à l'atteinte de la cible du Gouvernement du Québec d'améliorer de 15 % d'ici 2030 l'efficacité avec laquelle l'énergie est utilisée et ce par rapport à l'année 2013¹.

La présente annexe énonce les règles de gestion et les exigences que doit respecter un projet présenté par un établissement d'enseignement supérieur (Établissements) pour être admissible.

La Direction de l'expertise et du développement des infrastructures de l'enseignement supérieur (DEDIES) en assure la gestion.

2 Somme disponible et durée du programme :

L'enveloppe d'un montant de 3,0 M\$, pour les universités est renouvelée annuellement jusqu'au 31 mars 2019.

3 Critères d'admissibilité des projets :

Pour être admissible, un projet :

- Doit proposer des mesures qui s'inscrivent dans une perspective globale d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment. Le projet doit s'appuyer sur une étude réalisée par une firme du domaine de l'efficacité énergétique, ou par une entreprise de services écoénergétiques ou par un ingénieur œuvrant dans le domaine de l'efficacité énergétique. L'étude doit inclure un sommaire présentant les montants ventilés des investissements, des économies, du retour sur l'investissement et du rendement liés aux mesures d'amélioration.
- Doit proposer des mesures qui visent l'amélioration de la performance énergétique des équipements, de l'enveloppe du bâtiment ou des systèmes de chauffage-ventilation-climatisation, ou le recours à l'utilisation des énergies renouvelables (hydroélectricité, éolien, énergie solaire, géothermie, etc.).
- Doit avoir une période de récupération sur l'investissement (PRI) globale entre 7 et 15 ans.
- Doit permettre d'améliorer d'au moins 15 % la performance énergétique (GJ/m²) du bâtiment ou du système par rapport à l'année précédant le début des travaux.
- Dont la mesure d'efficacité énergétique utilise des biocarburants, de la biomasse ou des biogaz doit, une fois implanté, permettre de réduire l'émission de gaz à effet de serre par rapport au système remplacé ou à la situation initiale².
- Lorsqu'un Établissement a atteint une cible globale d'amélioration de sa performance énergétique de 7 % sur l'ensemble de son parc immobilier par rapport à 2002-2003, tout projet ou toute mesure qui vient bonifier cette performance énergétique pourrait être admissible à une allocation.

¹ Source : Gouvernement du Québec, 2016. *Politique énergétique 2030*, Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

² Source : Gouvernement du Québec 2012. *Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques : le Québec en action vert 2020*, Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, 58 p.

1 Présentation d'une demande d'aide financière :

Pour recevoir une allocation, un Établissement doit présenter, dans une seule demande, toutes les mesures qu'il entend proposer pour un bâtiment ou un système qui engendreront des économies d'énergie ou des réductions d'émission de GES.

La demande doit être présentée à la DEDIES par l'Établissement et contenir les éléments suivants :

- Un rapport de l'étude réalisée par une firme du domaine de l'efficacité énergétique ou une entreprise de services écoénergétiques ou un ingénieur œuvrant dans le domaine de l'efficacité énergétique présentant et décrivant l'ensemble des mesures prévues au projet.
- Le formulaire Excel, *tableau 1 Projet d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments de l'Enseignement supérieur*, dûment complété et signé.
- Une proposition de plan détaillé de financement du projet approuvé par un signataire financier autorisé de l'établissement.
- Une copie signée de l'entente contractuelle (incluant la garantie des économies) intervenue entre l'établissement et la firme du domaine de l'efficacité énergétique, l'entreprise de services écoénergétiques ou l'ingénieur œuvrant dans le domaine de l'efficacité énergétique.
- Un projet peut porter sur un seul ou plusieurs bâtiments appartenant à un Établissement et un Établissement peut présenter plus d'un projet.

Les demandes seront traitées en fonction de leur date de réception à la DEDIES.

2 Aide financière :

- Les sommes allouées Ministère correspondent à 15 % du coût des mesures admissibles auxquels s'ajoute un montant lié à la quantité de GES (en tonnes de CO₂éq) réduite calculé comme suit :

250 \$ x Quantité de GES réduite

- L'établissement doit s'assurer que son projet a été approuvé par la DEDIES avant d'engager des dépenses relatives aux travaux dans le cadre de la présente enveloppe budgétaire.
- Pour bénéficier de l'aide financière, l'Établissement doit avoir commencé les travaux de son projet approuvé avant le 31 mars 2019.
- Lorsqu'un projet est approuvé, la DEDIES précisera à l'Établissement l'allocation maximale qui a été réservée pour sa réalisation. Ce montant peut être revu, le cas échéant, mais uniquement à la baisse si les cibles de performance énergétique ou de réduction d'émissions de GES prévues ne sont pas atteintes.
- L'Établissement peut utiliser des sommes provenant de l'allocation normalisée en maintien des actifs pour financer des mesures incluses dans le projet d'efficacité énergétique, à condition qu'elles contribuent au maintien d'actifs et que ces sommes soient utilisées pour réduire la PRI de chacune des mesures concernées à la période requise pour l'admission du projet, soit entre 7 et 15 ans. Dans ce cas, pour le calcul des sommes à allouer par le Ministère, le coût total des mesures admissibles sera diminué de la somme provenant de la norme en maintien d'actifs.
- L'allocation maximale pouvant être allouée par le Ministère pour un projet est de 1 000 000 \$ à laquelle s'ajoute le montant lié à la quantité de GES réduite.
- L'allocation du Ministère sera répartie dans le temps sur réception des biens livrables de l'Établissement selon la séquence du tableau A ci-après et sous réserve des fonds.

Tableau A : Séquence de paiement de l'allocation

Bien livrable de l'établissement	Tranche de l'allocation (%)
1. À la présentation du projet (tableau 1 de la DEDIES)	0
2. À la présentation des plans et devis définitifs du projet (formulaire de la DEDIES)	40*
3. Un an après la fin des travaux (formulaire de la DEDIES) et la remise du rapport financier du projet approuvé par un signataire financier autorisé de l'établissement.	20**
4. Deux ans après la fin des travaux (formulaire de la DEDIES)	40***

* Si le projet ne se réalise pas, l'établissement devra rembourser le Ministère.

** Sujet à réajustement à la suite de l'analyse du rapport financier du projet.

*** Sujet à réajustement si le pourcentage d'économies est moindre qu'escompté.

- Le formulaire, *Suivi de projets en efficacité énergétique*, est exigé à titre de bien livrable et doit être présenté aux étapes 2 à 4 décrites ci-dessus. Le formulaire doit être signé par les personnes de l'Établissement qui y sont identifiées et transmis à la DEDIES à chacune des étapes.
- Les allocations accordées dans le cadre de cette enveloppe sont non transférables.
- Les Établissements sont invités à entreprendre des démarches auprès des organismes subventionnaires habituels comme Énergir, Hydro-Québec ou la Transition énergétique Québec (TEQ) afin de pouvoir obtenir toutes les subventions disponibles. Toutefois, les montants des subventions obtenues seront déduits du coût du projet.
- Les allocations consenties en vertu de cette annexe visent des dépenses capitalisables selon la politique de capitalisation des immobilisations et les directives d'application afférentes destinées aux établissements du réseau de l'éducation et du réseau de la santé et des services sociaux, ainsi que des directives d'applications.

5.1 Dépenses admissibles :

- Les dépenses qui contribuent concrètement à l'amélioration de l'efficacité énergétique du parc immobilier de l'Établissement.
- Les frais administratifs liés à la gérance de la construction, de la gestion de projet, de la gestion de contrat, de la formation, la gérance post-construction.

5.2 Dépenses non admissibles :

- Les frais administratifs liés à l'étude de faisabilité.

**UTILISATION DES ALLOCATIONS NORMALISÉES
EN MAINTIEN DES ACTIFS
AUX FINS D'ACQUISITION OU DE REMPLACEMENT
DE MOBILIER, D'APPAREILLAGE, D'OUTILLAGE,
DE TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION
ET DES COMMUNICATIONS ET DE MATÉRIEL
DE SOUTIEN AUX BIBLIOTHÈQUES**

Réseau universitaire

- 1 Cette règle budgétaire décrit les modalités de la mesure d'assouplissement décrite précédemment dont un établissement peut se prévaloir.

Un établissement est autorisé à affecter un maximum de 45 % du montant de ses allocations aux fins d'acquisition ou de remplacement de mobilier, d'appareillage, d'outillage, de nouvelles technologies de l'information et des communications (MAO-TIC) ou de soutien aux bibliothèques, au titre des enveloppes suivantes :
 - Enveloppe de réaménagement;
 - Enveloppe de rénovation;
 - Enveloppe de correction des allocations normalisées;
 - Enveloppe de rattrapage.
- 2 Cette autorisation est conditionnelle au respect des deux critères suivants :
 - Les infrastructures de l'établissement sont dans un état satisfaisant;
 - L'établissement est admissible à la subvention conditionnelle du Ministère.
- 3 L'information sur l'état des infrastructures est extraite du progiciel de gestion de maintien des actifs des universités. Seuls les espaces reconnus par le Ministère sont considérés.
- 4 Un état satisfaisant correspond à un parc immobilier présentant un indice de vétusté moyen pondéré inférieur à 15 % selon la valeur de remplacement.
- 5 Pour bénéficier de cette mesure, l'établissement doit être admissible à la subvention conditionnelle du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour l'année 2017-2018.
- 6 Seules les dépenses capitalisables sont admissibles à cette mesure (ce qui exclut les dépenses capitalisables associées à la rémunération et aux avantages sociaux du personnel de l'établissement).
- 7 L'établissement devra rendre compte de l'utilisation de ses enveloppes de maintien des actifs aux fins d'acquisitions de MAO-TIC ou de matériel de soutien aux bibliothèques dans son budget détaillé des dépenses projetées par projet. Ce budget doit être approuvé par le Ministère et est préalable à l'attribution des subventions.
- 8 Les projets autorisés devront être inscrits à la déclaration des dépenses d'investissements sous un numéro spécifique. Les établissements devront faire état des dépenses par projet réalisé.

ALLOCATIONS SPÉCIFIQUES – ENTENTE CANADA-QUÉBEC RELATIVE À L'ENSEIGNEMENT DANS LA LANGUE DE LA MINORITÉ ET À L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES SECONDES

Réseau universitaire

- 1 Le gouvernement du Canada a créé, en 1970-1971, le Programme des langues officielles dans l'enseignement pour encourager les provinces et les territoires à offrir des programmes d'enseignement dans la langue de la minorité ainsi que des programmes d'enseignement des langues secondes, de manière à favoriser le rapprochement et le dialogue entre les collectivités d'expression française et anglaise. Il leur attribue, à cette fin, une aide financière qui, depuis 1983, est versée par l'entremise d'ententes bilatérales entre le Canada et chaque province ou territoire, d'où l'Entente Canada-Québec¹.
- 2 En vertu de l'Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur met à la disposition des établissements d'enseignement universitaire des ressources financières pour soutenir des mesures visant la qualité de l'enseignement aux étudiantes et étudiants de la minorité linguistique et l'amélioration des conditions d'apprentissage des langues secondes. Cette entente permet aux organismes de présenter des projets d'infrastructure visant à consolider et à élaborer des services d'enseignement dans la langue de la minorité.
- 3 L'allocation consentie par cette annexe vise des dépenses capitalisables et des dépenses non capitalisables en vertu de la Politique de capitalisation des immobilisations pour les établissements des réseaux de l'éducation et de la santé et des services sociaux, ainsi que des directives d'application. Les dépenses liées aux projets d'infrastructure peuvent comprendre, entre autres, les sommes affectées à la préparation des plans de construction et des cahiers de charges, aux évaluations environnementales, au développement de site, aux honoraires professionnels, à la construction, à la rénovation, ainsi qu'à l'acquisition de mobilier et d'équipement essentiels.
- 4 Aux fins de la présente entente, l'expression « mobilier et équipement essentiels » désigne l'ameublement et l'équipement nécessaires au fonctionnement et à l'entretien de l'immeuble et des terrains, qui sont habituellement et raisonnablement prévus dans un tel établissement, exception faite des articles périssables.
- 5 Les établissements qui sollicitent une allocation particulière pour des projets d'infrastructure mentionnés au paragraphe 2 doivent fournir minimalement les informations suivantes dans le formulaire prévu à cet effet :
 - La description du projet;
 - Les cibles;
 - Les indicateurs;
 - Les phases, la nature et la portée du projet;
 - Les résultats attendus;
 - Les espaces scolaires, communautaires et partagés prévus;
 - Un montage financier ou le sommaire des postes budgétaires et des investissements prévus.
- 6 Les conditions d'attribution de l'aide financière sont convenues dans une convention d'aide financière conclue entre l'établissement et le Ministère, notamment en ce qui concerne les modalités de paiement, le processus de suivi et la reddition de comptes.

¹ La contribution du gouvernement du Québec doit être équivalente ou supérieure à celle du gouvernement fédéral.

- 7 L'aide financière consentie par cette annexe ne peut être transférée vers d'autres rubriques budgétaires ou d'autres projets. Dans le cas où le coût réel du projet est inférieur à l'allocation accordée, le solde est récupéré à la suite de l'analyse du rapport financier final déposé conformément à la convention d'aide financière. Dans le cas où le coût du projet excède le montant de l'allocation, l'établissement doit assumer le dépassement.

ENVELOPPE DE RÉNOVATION POUR DES ESPACES PATRIMONIAUX

Réseau universitaire

- 1 Cette règle budgétaire décrit les modalités de répartition de l'enveloppe autorisée pour la rénovation des espaces patrimoniaux. Cette enveloppe s'inscrit dans une intervention gouvernementale visant à répondre aux besoins financiers plus élevés pour la rénovation des espaces patrimoniaux.
- 2 L'allocation de chaque établissement est établie selon le mode de calcul de l'enveloppe normalisée de rénovation qui prend en compte la valeur de remplacement et l'âge des espaces visés. Plus précisément, la formule de répartition de cette enveloppe tient compte de l'âge réel du bâtiment. Ce mode de répartition considère tous les espaces patrimoniaux, ceux liés à l'enseignement ainsi que ceux liés à la recherche, dont l'âge réel est égal ou supérieur à 50 ans.
- 3 Les projets financés par cette enveloppe doivent répondre aux critères suivants :
 - espaces classés patrimoniaux en vertu d'un règlement municipal, provincial ou fédéral;
 - travaux majeurs requis à l'enveloppe du bâtiment ou à ses composantes extérieures (toiture, fenestration, porte ou autre).
- 4 L'établissement doit soumettre un budget détaillé des dépenses projetées par projet et par bâtiment. L'établissement doit présenter une preuve de l'autorisation des travaux délivrée par l'autorité compétente, soit municipale, provinciale ou fédérale.

Le budget détaillé des dépenses doit être approuvé par le Ministère avant que l'établissement amorce les travaux. Cette étape est un préalable à l'attribution des subventions.
- 5 Les travaux doivent être réalisés dans des espaces reconnus aux fins de financement par le Ministère.
- 6 Tout solde d'un projet peut être affecté à un autre projet avec l'approbation du Ministère. Cependant, les allocations accordées à même cette enveloppe sont non transférables.
- 7 Les projets autorisés devront être inscrits à la déclaration des dépenses d'investissements sous un numéro spécifique. Les établissements devront faire état des dépenses par projet réalisé.

SECTION 2

CADRE DE RÉFÉRENCE

1 MAINTIEN DE L'OFFRE DE SERVICES

MAINTIEN DES ACTIFS

Le Plan quinquennal des investissements universitaires 2018-2023 comprend les cinq enveloppes de maintien des actifs suivantes :

- l'enveloppe de réaménagement du parc immobilier;
- l'enveloppe de rénovation du parc immobilier;
- l'enveloppe de rattrapage du parc immobilier;
- l'enveloppe de rénovation des bâtiments patrimoniaux;
- l'enveloppe de corrections aux allocations normalisées de maintien des actifs immobiliers.

Depuis le Plan quinquennal des investissements universitaires 2005-2010, l'enveloppe de rattrapage du parc immobilier a été ajoutée pour les travaux de réfection majeurs du parc immobilier.

Depuis le Plan quinquennal des investissements universitaires 2007-2012, l'enveloppe de corrections aux allocations normalisées de maintien des actifs immobiliers pour la rénovation des bâtiments a été ajoutée à titre de bonification.

À compter du Plan quinquennal des investissements universitaires 2018-2028, une nouvelle enveloppe liée aux besoins financiers supplémentaires en rénovation des bâtiments patrimoniaux a été ajoutée.

Depuis le discours sur le budget 1995-1996, les dépenses relatives au développement des systèmes d'information (développement informatique) doivent être inscrites comme actif immobilisé.

Depuis les modifications apportées au Plan quinquennal des investissements universitaires 2006-2011, une nouvelle enveloppe d'efficacité énergétique destinée au maintien des actifs a été ajoutée.

Besoins normalisés théoriques de réaménagement du parc immobilier

Les besoins en réaménagement du parc immobilier lié à l'enseignement sont estimés conformément à l'annexe E001.

Pour l'année 2018-2019, les besoins totalisent 36 924 000 \$ après récupération des taxes. Le détail de ces calculs est présenté aux tableaux 3 et 4.

Besoins normalisés théoriques de rénovation du parc immobilier

Les besoins en rénovation du parc immobilier lié à l'enseignement, pour l'ensemble des établissements, sont estimés conformément à l'annexe E002 :

Pour l'année 2018-2019, les besoins totalisent 110 766 000 \$ après récupération des taxes. Le détail de ces calculs est présenté aux tableaux 3 et 4.

Besoins normalisés théoriques de rattrapage du parc immobilier

L'enveloppe totale de rattrapage en rénovation dont le Ministère dispose est répartie au prorata du produit de la VRESP_{25ans+} et de l'âge moyen ajusté de tous les espaces subventionnés en propriété de 25 ans et plus. La VRESP_{25ans+} est calculée pour chacun des établissements en multipliant les espaces subventionnés en propriété de 25 ans et plus par la valeur moyenne normalisée de remplacement de tous les espaces (voir l'annexe E003).

La distribution de cette enveloppe, entre les établissements, d'un montant de 45 549 000 \$ pour l'année 2018-2019, est présentée aux tableaux 3 et 4.

Besoins normalisés théoriques pour la bonification de la politique de maintien des actifs immobiliers (rénovation des bâtiments)

Cette enveloppe est répartie au prorata des besoins normalisés théoriques pour la rénovation de tous les espaces (voir l'annexe E004). Ces besoins sont basés sur la valeur normalisée de remplacement de tous les espaces subventionnés en propriété (VRESP).

Les besoins en rénovation du parc immobilier, pour l'ensemble des établissements, sont estimés de la façon suivante :

$$1,5 \% \times \text{VRESP}$$

Les besoins théoriques de chaque établissement sont établis en distribuant les besoins totaux au prorata du produit de la VRESP et de l'âge ajusté moyen de tous les espaces subventionnés en propriété de chacun des établissements.

Pour l'année 2018-2019, les besoins totalisent 166 842 000 \$ après récupération des taxes. Le détail de ces calculs est présenté au tableau 6.

Pour l'année 2018-2019, le Ministère dispose d'une enveloppe de 45 504 000 \$ à distribuer aux établissements pour des corrections aux allocations normalisées de maintien des actifs.

Répartition de l'enveloppe de rénovation des bâtiments patrimoniaux

Cette enveloppe s'inscrit dans une intervention gouvernementale visant à répondre aux besoins financiers plus élevés pour la rénovation des bâtiments patrimoniaux. Elle est répartie entre les établissements au prorata des besoins normalisés théoriques pour la rénovation de tous les espaces patrimoniaux (voir l'annexe E0010)

L'allocation de chaque établissement est établie selon le mode de calcul de l'enveloppe normalisée de rénovation qui prend en compte le produit de la valeur de remplacement et de l'âge moyen ajusté des espaces visés. Plus précisément, la formule de répartition de cette enveloppe tient compte de l'âge réel du bâtiment. Ce mode de répartition considère tous les espaces patrimoniaux, ceux liés à l'enseignement ainsi que ceux liés à la recherche, dont l'âge réel est égal ou supérieur à 50 ans. Le détail de ces calculs est présenté au tableau 6.

Pour l'année 2018-2019, le Ministère dispose d'une enveloppe de 12 500 000 \$ à distribuer aux établissements pour la rénovation des bâtiments patrimoniaux.

Le Plan quinquennal des investissements universitaires 2018-2023 comprend également les deux enveloppes de maintien des actifs suivantes :

- enveloppe de développement informatique;
- enveloppe d'efficacité énergétique.

Développement informatique

Il s'agit du coût lié à la mise au point et à l'amélioration des logiciels et des sommes employées pour acquérir le matériel informatique nécessaire au soutien de cette activité (voir l'annexe E006).

Le montant fixe des dépenses liées au développement des systèmes d'information pour l'ensemble du réseau universitaire est estimé à 14 000 000 \$ par année ou à 70 000 000 \$ pour la période quinquennale. Pour l'année 2018-2019, un montant additionnel de 10 000 000 \$ est accordé par le Ministère à ce chapitre.

La répartition de cette enveloppe ainsi que celle du montant additionnel par établissement universitaire est présentée au tableau 10.

Enveloppe d'efficacité énergétique

L'enveloppe totale pour la réalisation de projets en efficacité énergétique dont le Ministère dispose est allouée sur présentation de projets par les universités. Chaque projet est évalué selon sa qualité et se voit attribuer une subvention en fonction de critères définis dans la norme d'allocation. Pour être admissible, un projet doit satisfaire, entre autres, aux critères suivants :

- avoir une période de récupération sur l'investissement (PRI) globale se situant entre 7 et 15 ans;
- permettre d'améliorer d'au moins 15 % la performance énergétique (GJ/m²) du bâtiment ou du système par rapport à l'année précédant le début des travaux.

Lorsqu'un établissement a atteint une cible globale d'amélioration de sa performance énergétique de 7 % sur l'ensemble de son parc immobilier par rapport à 2002-2003, tout projet ou toute mesure qui vient bonifier cette performance énergétique pourrait être admissible à une allocation. Les détails relatifs à cette enveloppe sont présentés à l'annexe E007.

Pour l'année 2018-2019, le montant de l'enveloppe totale est de 3 000 000 \$.

RÉSORPTION DU DÉFICIT DE MAINTIEN DES ACTIFS

Depuis le Plan quinquennal des investissements universitaires 2008-2013, l'enveloppe de résorption du déficit de maintien des actifs a été ajoutée. Celle-ci est liée au réinvestissement du gouvernement au titre de la rénovation en vertu du Plan québécois des infrastructures.

Répartition de l'enveloppe pour la résorption du déficit de maintien des actifs

L'allocation 2018-2019 de chaque établissement est répartie au prorata du déficit de maintien des actifs de chaque établissement inscrit au Plan annuel de gestion des investissements (PAGI) adopté au dernier Plan québécois des infrastructures (voir l'annexe E005).

Pour l'année 2018-2019, la répartition de cette allocation est faite de façon qu'aucun établissement ne voit ses allocations totales liées au maintien d'actifs de 2018-2019 diminuées par rapport à celles de 2017-2018. Le détail de ces calculs est présenté aux tableaux 7 et 8.

Pour l'année 2018-2019, le Ministère dispose d'une enveloppe de 86 800 000 \$ à distribuer aux établissements pour la résorption du déficit de maintien des actifs.

REMPACEMENT

Une enveloppe particulière du Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies (FRQNT) destinée au maintien des actifs est aussi présentée.

Les principaux objectifs du FRQNT sont les suivants :

- encourager la formation des jeunes chercheurs et chercheuses en offrant des bourses d'études aux meilleurs étudiants et étudiantes;
- aider les chercheurs et les chercheuses en début de carrière à s'établir en tant que chercheurs et chercheuses autonomes et à affronter la compétition à l'échelle nationale et internationale;
- faciliter le regroupement de chercheurs et de chercheuses en équipes et dans des centres afin de maximiser leurs efforts et d'offrir un milieu stimulant aux étudiants et étudiantes;
- stimuler la diffusion de connaissances.

Le gouvernement accorde au FRQNT un montant de 2 170 000 \$ pour chacune des années du Plan quinquennal des investissements universitaires 2018-2023.

Ce fonds assure la distribution de ce montant aux établissements, laquelle est par la suite rapportée au Plan quinquennal des investissements universitaires pour le suivi et le versement de l'allocation par le Ministère.

Le tableau 9 indique les montants accordés aux établissements pour l'année 2017-2018.

PROVISION

Cette rubrique présente les projets majeurs d'infrastructure publique qui visent le maintien des actifs et pour lesquels une provision est inscrite en vue de leur mise à l'étude. Cette étape est requise en vertu de la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique. La provision couvre des frais d'études.

ÉTUDE DE PROJETS

Cette rubrique présente les projets majeurs d'infrastructure publique dont l'étude a débuté et qui visent le maintien de l'offre de services. Les investissements inscrits couvrent des frais d'études.

RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Cette rubrique présente des projets qui visent le développement des technologies de l'information et des communications ainsi que le maintien de l'offre de services.

2 BONIFICATION DE L'OFFRE DE SERVICES

Le Plan quinquennal des investissements universitaires 2018-2023 comprend trois volets liés à la bonification de l'offre de services :

Amélioration (immobilier et ouvrage de génie ou d'équipement)

Les ressources prévues servent principalement à réaménager des locaux ou à réaliser des projets de réfection majeure qui nécessitent des fonds beaucoup plus importants que les allocations récurrentes du Ministère. Ce volet vise également des allocations spécifiques ou l'équipement destiné à des fins particulières (développement de matériel didactique, etc.).

Ajout (immobilier et ouvrage de génie ou d'équipement)

Les ressources prévues servent principalement à des projets d'agrandissement. Ce volet vise des allocations spécifiques ou l'équipement destiné à des fins particulières (accroissement de la clientèle, etc.).

À compter du Plan quinquennal d'investissements universitaires 2017-2022, un montant de 75 000 000 \$ est inscrit pour des investissements en ressources informationnelles liés à la Stratégie numérique du Québec.

Études des projets

Cette rubrique présente les projets majeurs d'infrastructure publique dont l'étude a débuté et qui visent la bonification de l'offre de services. Les investissements inscrits couvrent des frais d'études.

Ressources informationnelles

Cette rubrique présente des projets qui visent le développement des technologies de l'information et des communications et la bonification de l'offre de services.

PRÉSENTATION DES INVESTISSEMENTS

L'annexe A dresse la liste des projets présentés et leur montant respectif, sous chacune des rubriques portant sur le maintien des actifs ou la bonification de l'offre de services, en lien avec les sous-rubriques suivantes :

- les projets en nouvelles initiatives, soit les nouveaux engagements inscrits au Plan quinquennal;
- les projets en continuité – c'est-à-dire les projets déjà approuvés dans des PQIU antérieurs à titre de nouvelles initiatives, mais dont la réalisation n'est pas terminée.

LISTE DES TABLEAUX

- Tableau 1 : Valeur de remplacement des espaces subventionnés en propriété pour l'année 2018-2019
- Tableau 2 : Ajustement de l'âge moyen des espaces subventionnés en propriété pour l'année 2018-2019
- Tableau 3 : Enveloppes théoriques de réaménagement et de rénovation liées à l'enseignement et enveloppe de rattrapage en rénovation pour l'année 2018-2019
- Tableau 4 : Enveloppes réparties de réaménagement et de rénovation liées à l'enseignement et enveloppe de rattrapage en rénovation pour l'année 2018-2019
- Tableau 5 : Enveloppes réparties associées aux besoins financiers supplémentaires en rénovation de bâtiments patrimoniaux pour l'année 2018-2019
- Tableau 6 : Enveloppes réparties associées aux corrections des allocations normalisées pour la rénovation des espaces d'enseignement et de recherche pour l'année 2018-2019
- Tableau 7 : Ajustements non récurrents de la répartition des enveloppes du déficit de maintien des actifs pour l'année 2018-2019
- Tableau 8 : Enveloppes réparties associées à la résorption du déficit de maintien des actifs pour l'année 2018-2019 et allocations totales du maintien des actifs pour les années 2017-2018 et 2018-2019
- Tableau 9 : Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies, subventions d'équipements pour l'année 2017-2018
- Tableau 10 : Développement des systèmes d'information, mesure du discours sur le budget 1995-1996
- Tableau 11 : Renouvellement du parc mobilier en réponse à la croissance de l'effectif étudiant et du personnel des universités pour l'année 2018-2019

POI 2018-2028 : MAINTIEN DES ACTIFS

Valeur de remplacement des espaces subventionnés en propriété pour l'année 2018-2019

Établissements	Espaces subventionnés en propriété (m ² bruts)				Valeur moyenne normalisée de remplacement (\$ déc. 2018/m ²)		Valeur de remplacement des espaces ('000 \$ déc. 2018)		
	Totaux (ESP)	Liés à l'enseignement (%)	25 ans et + (ESPE)	25 ans et + (ESP _{25ans+})	pour ESP	pour ESPE	Totaux (VRESP)	Enseignement (VRESPE)	25 ans et + (VRESP _{25ans+})
	(1)	(2)	(3) = (1 x 2)	(4)	(5)	(6)	(7) = (1 x 5)	(8) = (3 x 6)	(9) = (4 x 5)
Bishop's	53 195	97,04%	51 620	52 603	3 066,75	3 057,92	163 136	157 850	161 320
Concordia	398 769	81,24%	323 960	242 662	3 326,82	3 204,57	1 326 633	1 038 152	807 293
Laval	547 105	66,92%	366 123	446 374	3 390,70	3 117,47	1 855 069	1 141 377	1 513 520
McGill	630 091	62,84%	395 949	523 816	3 352,02	3 097,77	2 112 078	1 226 559	1 755 842
Montréal	552 699	71,35%	394 351	431 881	3 308,12	3 082,35	1 828 395	1 215 528	1 428 714
École des hautes études commerciales	84 877	90,70%	76 983	35 099	2 919,74	2 915,46	247 819	224 441	102 480
École Polytechnique de Montréal	113 995	60,80%	69 309	72 695	3 682,20	3 410,42	419 752	236 373	267 678
Sherbrooke	268 890	68,91%	185 292	159 070	3 377,27	3 074,61	908 114	569 701	537 222
Total partiel sans l'UQ	2 649 621		1 863 587	1 964 200			8 860 996	5 809 981	6 574 069
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	26 668	66,92%	17 846	3 238	4 076,97	3 769,00	108 725	67 262	13 201
Université du Québec à Chicoutimi	78 091	81,41%	63 574	53 616	3 453,74	3 315,04	269 706	210 750	185 176
Université du Québec à Montréal	340 688	81,80%	278 683	189 187	3 173,91	3 094,38	1 081 313	862 351	600 463
Université du Québec en Outaouais	60 456	88,85%	53 715	36 037	3 125,39	3 087,67	188 949	165 854	112 630
Université du Québec à Rimouski	60 937	75,44%	45 971	35 545	3 317,83	3 072,54	202 179	141 248	117 932
Université du Québec à Trois-Rivières	119 405	83,33%	99 500	74 088	3 135,32	2 998,52	374 373	298 353	232 290
Institut national de la recherche scientifique	83 271	11,16%	9 293	29 911	4 061,57	3 203,87	338 211	29 774	121 486
École nationale d'administration publique	11 798	89,29%	10 534		2 864,38	2 863,02	33 794	30 159	
École de technologie supérieure	106 614	68,16%	72 668	7 920	3 683,82	3 426,91	392 747	249 027	29 176
Télé-université	7 684	93,85%	7 211		2 894,48	2 895,20	22 241	20 877	
Université du Québec (siège social)	26 448	68,44%	18 101	21 722	3 222,77	2 971,15	85 236	53 781	70 005
Total partiel de l'UQ	922 060		677 096	451 264			3 097 474	2 129 436	1 482 359
TOTAL	3 571 681		2 540 683	2 415 464			11 958 470	7 939 417	8 056 428

PQI 2018-2028 : MAINTIEN DES ACTIFS

Ajustement de l'âge moyen des espaces subventionnés en propriété pour l'année 2018-2019

Établissements	Valeur de remplacement ('000 \$ déc. 2018)			Âge moyen réel SILU (ans)		Interventions ministérielles ('000 \$ déc. 2018)		Âge moyen ajusté (ans)	
	Espaces totaux (VRESP)	Esp. Enseignement (VRESPE)	Espaces 25 ans et + (VRESP _{25ans+})	pour les ESP	pour les ESP _{25ans+}	en rénovation et réaménagement		pour les ESPE	pour les ESP _{25ans+}
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	sur les ESP (6)	sur les ESPE (7)	(8)	(9)
Bishop's	163 136	157 850	161 320	47,351	47,693	76 625	34 300	13,001	13,695
Concordia	1 326 633	1 038 152	807 293	30,361	42,596	331 818	138 257	11,196	24,879
Laval	1 855 069	1 141 377	1 513 520	41,906	47,532	673 537	243 884	13,068	22,805
McGill	2 112 078	1 226 559	1 755 842	42,721	48,178	789 762	259 151	13,461	23,347
Montréal	1 828 395	1 215 528	1 428 714	40,897	47,638	688 248	237 852	12,292	22,313
École des hautes études commerciales	247 819	224 441	102 480	31,477	46,336	70 542	27 071	11,214	26,642
École Polytechnique de Montréal	419 752	236 373	267 678	33,505	45,634	154 696	31 235	8,471	23,486
Sherbrooke	908 114	569 701	537 222	33,319	47,106	256 748	87 447	11,508	28,155
Total partiel sans l'UQ	8 860 996	5 809 981	6 574 069			3 041 976	1 059 197		
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	108 725	67 262	13 201	18,055	46,387	6 051	5 747	11,000	40,961
Université du Québec à Chicoutimi	269 706	210 750	185 176	30,331	37,377	62 362	27 001	12,364	20,810
Université du Québec à Montréal	1 081 313	862 351	600 463	29,620	38,530	237 565	113 017	12,082	22,319
Université du Québec en Outaouais	188 949	165 854	112 630	32,648	47,915	63 482	19 312	10,027	26,006
Université du Québec à Rimouski	202 179	141 248	117 932	30,479	42,354	48 445	20 522	11,234	25,298
Université du Québec à Trois-Rivières	374 373	298 353	232 290	33,580	43,797	99 680	46 480	12,478	24,276
Institut national de la recherche scientifique	338 211	29 774	121 486	26,242	46,978	81 187	4 259	7,087	34,346
École nationale d'administration publique	33 794	30 159		19,000		2 097	3 283	10,455	
École de technologie supérieure	392 747	249 027	29 176	21,832	50,000	32 519	27 839	12,103	42,316
Télé-université	22 241	20 877		17,000		1 041	1 943	10,006	
Université du Québec (siège social)	85 236	53 781	70 005	40,758	46,000	31 437	9 949	13,067	21,723
Total partiel de l'UQ	3 097 474	2 129 436	1 482 359			665 866	279 352		
TOTAL	11 958 470	7 939 417	8 056 428			3 707 842	1 338 549		

$$(8) = (4) - \{(6) \div [2\% \times (1)]\} - \{(7) \div [2\% \times (2)]\}$$

$$(9) = (5) - \{(6 + 7) \div [2\% \times (1)]\}$$

PQI 2018-2028 : MAINTIEN DES ACTIFS

Enveloppes théoriques de réaménagement et de rénovation liées à l'enseignement et enveloppe de rattrapage en rénovation pour l'année 2018-2019

Établissements	Valeur de remplacement ('000 \$ déc. 2018)		Âge moyen ajusté (ans)		Valeur de remplacement des espaces multiplié par leur âge moyen ajusté ('000 \$)		Enveloppes théoriques liées à l'enseignement avant récup. taxes ('000 \$)		Enveloppe de rattrapage ('000 \$) en rénovation ²
	Esp. Enseignement (VRESPE)	Espaces 25 ans et + (VRESP _{25ans+})	pour les ESPE	pour les ESP _{25ans+}	pour les ESPE	pour les ESP _{25ans+}	Réaménagement	Rénovation ¹	
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (1 x 3)	(6) = (2 x 4)	(7) = 0,5% x (1)	(8)	
Bishop's	157 850	161 320	13,001	13,695	2 052 208	2 209 277	789	2 538	530
Concordia	1 038 152	807 293	11,196	24,879	11 623 150	20 084 643	5 191	14 373	4 812
Laval	1 141 377	1 513 520	13,068	22,805	14 915 515	34 515 824	5 707	18 444	8 270
McGill	1 226 559	1 755 842	13,461	23,347	16 510 711	40 993 643	6 133	20 417	9 822
Montréal	1 215 528	1 428 714	12,292	22,313	14 941 270	31 878 895	6 078	18 476	7 638
École des hautes études commerciales	224 441	102 480	11,214	26,642	2 516 881	2 730 272	1 122	3 112	654
École Polytechnique de Montréal	236 373	267 678	8,471	23,486	2 002 316	6 286 686	1 182	2 476	1 506
Sherbrooke	569 701	537 222	11,508	28,155	6 556 119	15 125 485	2 849	8 107	3 624
Total partiel sans l'UQ	5 809 981	6 574 069			71 118 170	153 824 725	29 051	87 943	36 856
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	67 262	13 201	11,000	40,961	739 882	540 726	336	915	131
Université du Québec à Chicoutimi	210 750	185 176	12,364	20,810	2 605 713	3 853 513	1 054	3 222	923
Université du Québec à Montréal	862 351	600 463	12,082	22,319	10 418 925	13 401 734	4 312	12 884	3 211
Université du Québec en Outaouais	165 854	112 630	10,027	26,006	1 663 018	2 929 056	829	2 056	702
Université du Québec à Rimouski	141 248	117 932	11,234	25,298	1 586 780	2 983 444	706	1 962	715
Université du Québec à Trois-Rivières	298 353	232 290	12,478	24,276	3 722 849	5 639 072	1 492	4 604	1 351
Institut national de la recherche scientifique	29 774	121 486	7,087	34,346	211 008	4 172 558	149	261	1 000
École nationale d'administration publique	30 159		10,455		315 312		151	390	
École de technologie supérieure	249 027	29 176	12,103	42,316	3 013 974	1 234 612	1 245	3 727	296
Télé-université	20 877		10,006		208 895		104	258	
Université du Québec (siège social)	53 781	70 005	13,067	21,723	702 756	1 520 719	269	869	364
Total partiel de l'UQ	2 129 436	1 482 359			25 189 112	36 275 434	10 647	31 148	8 693
TOTAL	7 939 417	8 056 428			96 307 282	190 100 159	39 698	119 091	45 549

¹ L'enveloppe théorique globale de rénovation est égale à 1,5 % de la valeur normalisée de remplacement des espaces subventionnés en propriété liés à l'enseignement (VRESPE) de l'ensemble des universités; elle est répartie entre les établissements au prorata du produit de leur VRESPE par l'âge moyen ajusté de leurs espaces subventionnés en propriété liés à l'enseignement (ESPE) : (8) = (1,5 % x 7 939 417) x [(5) ÷ 96307282].

² L'enveloppe théorique globale de rattrapage en rénovation est égale à 45,549 millions de dollars; elle est répartie entre les établissements au prorata du produit de la valeur normalisée de remplacement de leurs espaces subventionnés en propriété âgés de 25 ans et plus (VRESP_{25ans+}) par l'âge moyen ajusté de ces mêmes espaces (ESP_{25ans+}) : (9) = 45 549 x [(6) / 190100159].

PQI 2018-2028 : MAINTIEN DES ACTIFS

TABLEAU 4

Enveloppes réparties de réaménagement et de rénovation liées à l'enseignement et enveloppe de rattrapage en rénovation pour l'année 2018-2019

Établissements	Enveloppes théoriques liées à l'enseignement après récupération de taxes de vente ('000 \$) ³			Enveloppes réparties liées à l'enseignement ('000 \$)			Rattrapage en rénovation ('000 \$)
	Réaménagement	Rénovation	Réaménagement et rénovation	Réaménagement	Rénovation	Réaménagement et rénovation	Enveloppe du Ministère
	(1)	(2)	(3) = (1 + 2)	(4)	(5)	(6) = (4 + 5)	(7)
Bishop's	734	2 361	3 095	522	1 341	1 863	530
Concordia	4 828	13 368	18 196	3 431	7 591	11 022	4 812
Laval	5 308	17 155	22 463	3 772	9 741	13 513	8 270
McGill	5 704	18 990	24 694	4 054	10 783	14 837	9 822
Montréal	5 653	17 185	22 838	4 017	9 758	13 775	7 638
École des hautes études commerciales	1 044	2 894	3 938	742	1 643	2 385	654
École Polytechnique de Montréal	1 099	2 303	3 402	781	1 308	2 089	1 506
Sherbrooke	2 650	7 540	10 190	1 883	4 281	6 164	3 624
Total partiel sans l'UQ	27 020	81 796	108 816	19 202	46 446	65 648	36 856
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	313	851	1 164	222	483	705	131
Université du Québec à Chicoutimi	980	2 997	3 977	696	1 702	2 398	923
Université du Québec à Montréal	4 011	11 983	15 994	2 851	6 804	9 655	3 211
Université du Québec en Outaouais	771	1 912	2 683	548	1 086	1 634	702
Université du Québec à Rimouski	657	1 825	2 482	467	1 036	1 503	715
Université du Québec à Trois-Rivières	1 388	4 282	5 670	986	2 431	3 417	1 351
Institut national de la recherche scientifique	139	243	382	99	138	237	1 000
École nationale d'administration publique	140	363	503	100	206	306	
École de technologie supérieure	1 158	3 466	4 624	823	1 968	2 791	296
Télé-université	97	240	337	69	136	205	
Université du Québec (siège social)	250	808	1 058	178	459	637	364
Total partiel de l'UQ	9 904	28 970	38 874	7 039	16 449	23 488	8 693
TOTAL	36 924	110 766	147 690	26 241	62 895	89 136	45 549

³ Une récupération de taxes de vente de 6,99 % a été appliquée aux enveloppes théoriques de réaménagement et de rénovation du tableau 3.

PQI 2018-2028 : MAINTIEN DES ACTIFS
Enveloppes réparties associées aux besoins financiers supplémentaires en rénovation de bâtiments patrimoniaux
pour l'année 2018-2019

Établissements	Valeur ('000 \$ déc. 2018)			Âge moyen (ans)		Valeur ('000 \$ déc. 2018)	Enveloppe réparties ('000 \$)
	Espaces 50 ans et + (ESP 50ans+) (1)	valeur moyenne de remplacement (ESP) (2)	Valeur totale Remplacement (ESP) (3)=(1x2)	pour les ESP 50 ans et + (4)	ajusté pour ESP 50 ans et + (5)	Valeur de remplacement des espaces multiplié par leur âge moyen ajusté ('000 \$) pour les ESP (6) = (3 x 5)	
Bishop's	13 839	3 066,75	42 441	158,736	124,738	5 294 005	483
Concordia	106 944	3 326,82	355 783	67,722	50,005	17 790 929	1 623
Laval	0		0	0,000		0	0
McGill	205 887	3 352,02	690 137	105,612	80,781	55 749 957	5 087
Montréal	279 547	3 308,12	924 775	66,829	41,504	38 381 862	3 502
École des hautes études commerciales	1 209	2 919,74	3 530	55,770	36,076	127 348	12
École Polytechnique de Montréal	47 075	3 682,20	173 340	59,237	37,089	6 429 007	587
Sherbrooke	0		0	0,000	0,000	0	0
Total partiel sans l'UQ	654 501		2 190 006			123 773 108	11 294
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	0		0	0,000	0,000	0	0
Université du Québec à Chicoutimi	2 423	3 453,74	8 368	78,000	61,433	514 071	47
Université du Québec à Montréal	44 982	3 173,91	142 769	105,147	88,936	12 697 304	1 159
Université du Québec en Outaouais	0		0	0,000		0	0
Université du Québec à Rimouski	0		0	0,000		0	0
Université du Québec à Trois-Rivières	0		0	0,000		0	0
Institut national de la recherche scientifique	0		0	0,000		0	0
École nationale d'administration publique	0		0	0,000		0	0
École de technologie supérieure	0		0	0,000		0	0
Télé-université	0		0	0,000		0	0
Université du Québec (siège social)	0		0	0,000		0	0
Total partiel de l'UQ	47 405		151 137			13 211 375	1 206
TOTAL	701 906		2 341 143			136 984 483	12 500

PQI 2018-2028 : BONIFICATION DE LA POLITIQUE DE MAINTIEN DES ACTIFS

TABLEAU 6

**Enveloppes réparties associées aux corrections des allocations normalisées
pour la rénovation des espaces d'enseignement et de recherche pour l'année 2018-2019**

Établissements	Valeur ('000 \$ déc. 2018)		Âge moyen (ans)		Valeur de remplacement des espaces multiplié par leur âge moyen ajusté ('000 \$) pour les ESP (5) = (1 x 4)	Besoins théoriques pour la rénovation des espaces d'enseignement et de recherche		Enveloppes réparties ('000 \$) (8)
	Valeur de remplacement (VRESP) (1)	Total des interventions ministérielles en réam. et rénov. (2)	pour les ESP (3)	ajusté pour les ESP (4)		Avant récupération des taxes de ventes (6) ⁴	Après récupération des taxes de vente ⁵ (7)	
Bishop's	163 136	110 925	47,351	13,353	2 178 355	2 176	2 024	552
Concordia	1 326 633	470 075	30,361	12,644	16 773 948	16 756	15 585	4 251
Laval	1 855 069	917 421	41,906	17,179	31 868 230	31 834	29 609	8 075
McGill	2 112 078	1 048 913	42,721	17,890	37 785 075	37 745	35 107	9 575
Montréal	1 828 395	926 100	40,897	15,572	28 471 767	28 441	26 453	7 215
École des hautes études commerciales	247 819	97 613	31,477	11,783	2 920 051	2 917	2 713	740
École Polytechnique de Montréal	419 752	185 931	33,505	11,357	4 767 123	4 762	4 429	1 208
Sherbrooke	908 114	344 195	33,319	14,368	13 047 782	13 034	12 123	3 306
Total partiel sans l'UQ	8 860 996	4 101 173			137 812 331	137 665	128 043	34 922
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	108 725	11 798	18,055	12,629	1 373 088	1 372	1 276	348
Université du Québec à Chicoutimi	269 706	89 363	30,331	13,764	3 712 233	3 708	3 449	941
Université du Québec à Montréal	1 081 313	350 582	29,620	13,409	14 499 326	14 484	13 472	3 674
Université du Québec en Outaouais	188 949	82 794	32,648	10,739	2 029 123	2 027	1 885	514
Université du Québec à Rimouski	202 179	68 967	30,479	13,423	2 713 849	2 711	2 522	688
Université du Québec à Trois-Rivières	374 373	146 160	33,580	14,059	5 263 310	5 258	4 890	1 334
Institut national de la recherche scientifique	338 211	85 446	26,242	13,610	4 603 052	4 598	4 277	1 166
École nationale d'administration publique	33 794	5 380	19,000	11,040	373 086	373	347	95
École de technologie supérieure	392 747	60 358	21,832	14,148	5 556 585	5 551	5 163	1 408
Télé-université	22 241	2 984	17,000	10,292	228 904	229	213	58
Université du Québec (siège social)	85 236	41 386	40,758	16,481	1 404 775	1 403	1 305	356
Total partiel de l'UQ	3 097 474	945 218			41 757 331	41 714	38 799	10 582
TOTAL	11 958 470	5 046 391			179 569 662	179 379	166 842	45 504

⁴ L'enveloppe théorique globale de rénovation est égale à 1,5 % de la valeur normalisée de remplacement des espaces subventionnés en propriété (VRESP) de l'ensemble des universités; elle est répartie entre les établissements au prorata du produit de leur VRESP par l'âge moyen ajusté de leurs espaces subventionnés en propriété (ESP) : (6) = (1,5 % x 11 958470) x [(5) ÷ 179569662].

⁵ Une récupération de taxes de vente de 6,99 % a été appliquée aux enveloppes théoriques de rénovation.

POI 2018-2028 : RÉSORPTION DU DÉFICIT DE MAINTIEN DES ACTIFS
Ajustements non-récurrents de la répartition des enveloppes
du déficit de maintien des actifs pour l'année 2018-2019

Établissements	Maintien des actifs (excl. Résorption)			Env. réparties associée à la résorption du déficit de maintien des actifs			Env. Bâtiments patrimoniaux	Ajustements non récurrents de l'env. DMA pour 2018-2019	
	2017-2018 (000 \$)	2018-2019 (000 \$)	Écarts (%)	2017-2018 (000 \$)	2018-2019 (modèle basé sur l'état) (000 \$)	Écarts (%)		2018-2019 (000 \$)	Avant ponction (000 \$)
Bishop's	2 945	2 945	0	1 053	1 640	56	483	0	0
Concordia	15 872	20 085	27	5 964	11 407	91	1 623	0	0
Laval	24 800	29 858	20	12 230	3 897	-68	0	3 275	3 530
McGill	27 111	34 234	26	14 406	43 464	202	5 087	0	0
Montréal	23 180	28 628	24	10 912	9 791	-10	3 502	0	0
École des hautes études commerciales	2 580	3 779	46	902	10	-99	12	0	0
École Polytechnique de Montréal	3 970	4 803	21	1 863	510	-73	587	0	0
Sherbrooke	10 438	13 094	25	4 650	1 363	-71	0	631	720
Total partiel sans l'UQ	110 896	137 426		51 980	72 082		11 294	3 906	4 250
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	858	1 184	38	426	84	-80	0	16	21
Université du Québec à Chicoutimi	3 329	4 262	28	1 332	0	-100	47	352	352
Université du Québec à Montréal	13 527	16 540	22	5 658	11 530	104	1 159	0	0
Université du Québec en Outaouais	2 341	2 850	22	593	0	-100	0	84	84
Université du Québec à Rimouski	2 222	2 906	31	834	578	-31	0	0	0
Université du Québec à Trois-Rivières	4 990	6 102	22	1 966	940	-52	0	0	0
Institut national de la recherche scientifique	1 594	2 403	51	1 463	1 586	8	0	0	0
École nationale d'administration publique	296	401	35	136	0	-100	0	31	31
École de technologie supérieure	3 385	4 495	33	1 804	0	-100	0	694	694
Télé-université	196	263	34	82	0	-100	0	15	15
Université du Québec (siège social)	1 055	1 357	29	526	0	-100	0	224	224
Total partiel de l'UQ	33 793	42 763		14 820	14 718		1 206	1 416	1 421
TOTAL	144 689	180 189	25	66 800	86 800	30	12 500	5 322	5 671

PQI 2018-2028 : RÉSORPTION DU DÉFICIT DE MAINTIEN DES ACTIFS

Enveloppes réparties associées à la résorption du déficit

de maintien des actifs pour l'année 2018-2019

Allocations totales du maintien des actifs pour les années 2017-2018 et 2018-2019

Établissements	Déficit de maintien d'actifs (DMA)			Env. DMA de base	Ajustement non-récurrents DMA	Enveloppe DMA totale	Allocations totales de maintien d'actifs	
	2017-2018	2018-2019 (modélisé sur l'état)	2018-2019				2017-2018	2018-2019
	('000 \$)	('000 \$)	('000 \$)				('000 \$)	('000 \$)
	(1)	(2)	(3)	(4) = (2+3)				
Bishop's	19 354	1 533	0			1 533	3 998	4 961
Concordia	134 620	10 661	0			10 661	21 836	32 369
Laval	45 996	3 643	3 530			7 172	37 030	37 030
McGill	512 958	40 623	0			40 623	41 517	79 943
Montréal	115 555	9 151	0			9 151	34 092	41 281
École des hautes études commerciales	124	10	0			10	3 482	3 801
École Polytechnique de Montréal	6 025	477	0			477	5 833	5 867
Sherbrooke	16 081	1 274	720			1 994	15 088	15 088
Total partiel sans l'UQ	850 713	67 372	4 250			71 621	162 876	220 340
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	990	78	21			100	1 284	1 284
Université du Québec à Chicoutimi	0	0	352			352	4 661	4 661
Université du Québec à Montréal	136 079	10 777	0			10 777	19 185	28 476
Université du Québec en Outaouais	0	0	84			84	2 934	2 934
Université du Québec à Rimouski	6 825	541	0			541	3 056	3 447
Université du Québec à Trois-Rivières	11 098	879	0			879	6 956	6 981
Institut national de la recherche scientifique	18 711	1 482	0			1 482	3 057	3 885
École nationale d'administration publique	0	0	31			31	432	432
École de technologie supérieure	0	0	694			694	5 189	5 189
Télé-université	0	0	15			15	278	279
Université du Québec (siège social)	0	0	224			224	1 581	1 581
Total partiel de l'UQ	173 703	13 756	1 421			15 178	48 613	59 148
TOTAL	1 024 416	81 128	5 671			86 799	211 489	279 488

PQI 2018-2023 : FRONT**Subventions d'équipements
pour l'année 2017-2018**

Établissements	Projets de recherche en équipe	Établissement de nouveaux chercheurs	Subventions pour l'année 2015-2016
Bishop's		99 713	99 713
Concordia			
Laval	208 745	192 457	401 202
McGill	252 770	429 429	682 199
Montréal	157 789	16 379	174 168
École des hautes études commerciales		7 400	7 400
École Polytechnique de Montréal	49 198	62 422	111 620
Université de Sherbrooke	122 637	48 709	171 346
Total partiel sans l'UQ	791 139	856 509	1 647 648
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue			
Université du Québec à Chicoutimi			
Université du Québec à Montréal	15 576		15 576
Université du Québec en Outaouais			
Université du Québec à Rimouski			
Université du Québec à Trois-Rivières		50 000	50 000
Institut national de la recherche scientifique	121 127	173 590	294 717
École nationale d'administration publique			
École de technologie supérieure		152 210	152 210
Télé-université			
Total partiel de l'UQ	136 703	375 800	512 503
TOTAL	927 842	1 232 309	2 160 151

PQI 2018-2023 : DÉVELOPPEMENT DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Mesure du discours sur le budget 1995-1996

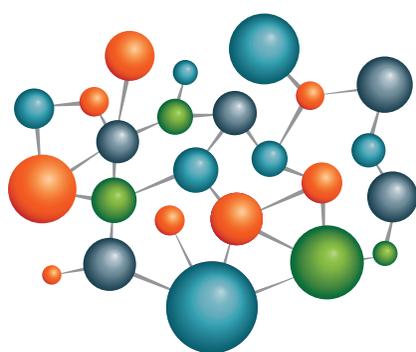
Établissements	Année 2018-2019	Année 2018-2019	Enveloppe 2018-2019 Totale (000 \$)
	Env. Fixe (000 \$)	Env. Additionnelle (000 \$)	
Bishop's	71	106	177
Concordia	1 043	1216	2259
Laval	1 874	1405	3279
McGill	1 882	1289	3171
Montréal	2 227	1596	3823
École des hautes études commerciales	525	367	892
École Polytechnique de Montréal	867	283	1150
Sherbrooke	563	810	1373
Total partiel sans l'UQ	9 052	7 072	16 124
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	131	90	221
Université du Québec à Chicoutimi	414	215	629
Université du Québec à Montréal	2 077	1182	3259
Université du Québec en Outaouais	294	222	516
Université du Québec à Rimouski	319	181	500
Université du Québec à Trois-Rivières	631	434	1065
Institut national de la recherche scientifique	405	22	427
École nationale d'administration publique	124	28	152
École de technologie supérieure	212	346	558
Télé-université	195	172	367
Université du Québec (siège social)	146	37	183
Total partiel de l'UQ	4 948	2 928	7 876
TOTAL	14 000	10 000	24 000

PQI 2018-2023 : RENOUVELLEMENT DU PARC MOBILIER EN RÉPONSE À LA CROISSANCE

**DES EFFECTIFS ÉTUDIANTS ET DU PERSONNEL DES UNIVERSITÉS (PHASES II et III et REHAUSSEMENT)
POUR L'ANNÉE 2018-2019**

TABLEAU 11

Établissements	Valeur normalisée du parc mobilier liée à l'enseignement (000\$ de déc. 2018) valeur de 2018-2019 valeur de 2007 actualisée		Ajout normalisé au parc mobilier (000\$ de déc. 2018) lié à l'évolution de l'effectif étudiant et du personnel depuis le PQI 2007-2012 Avant récup. de taxes de vente Après récup. de taxes de vente		Allocation pour le renouvellement du parc mobilier (5) = 4 834,2 X ((4)/ 75 620)
	('000 \$) (1)	('000 \$) (2)	('000 \$) (3)=50% x (1-2) si > 0	('000 \$) (4)=(3)x93,01%	
Bishop's	10 357	9 198	580	539	133,7
Concordia	108 136	89 490	9 323	8 671	2151,2
Laval	114 606	104 667	4 970	4 623	1146,9
McGill	130 681	107 281	11 700	10 882	2699,7
Montréal	141 457	121 538	9 960	9 264	2298,3
École des hautes études commerciales	26 121	23 453	1 334	1 241	307,9
École Polytechnique de Montréal	35 026	23 666	5 680	5 283	1310,7
Sherbrooke	76 690	56 054	10 318	9 597	2380,9
Total partiel sans l'UQ	643 074	535 347	53 865	50 100	12 429,3
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	10 345	6 312	2 017	1 876	465,4
Université du Québec à Chicoutimi	22 681	18 423	2 129	1 980	491,2
Université du Québec à Montréal	92 537	84 992	3 773	3 509	870,6
Université du Québec en Outaouais	17 712	12 337	2 688	2 500	620,2
Université du Québec à Rimouski	14 809	11 695	1 557	1 448	359,2
Université du Québec à Trois-Rivières	35 642	26 576	4 533	4 216	1046,0
Insitut national de la recherche scientifique	2 681	1 553	564	525	130,3
École nationale de l'administration publique	3 768	3 635	67	62	15,4
École de technologie supérieure	45 269	22 172	11 549	10 742	2665,0
Télé-université	11 037	8 943	1 047	974	241,6
Université du Québec (siège social)	916	1 109			
Total partiel de l'UQ	257 397	197 747	29 924	27 832	6 904,9
TOTAL	900 471	733 094	83 789	77 932	19 334,2



education.gouv.qc.ca